



Diagnostics immobiliers
Contrôles - Expertises
Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes
05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau
05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse du bien : 10 chemin de Courtheil
65150 GENEREST

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Dossier n° [REDACTED]-23-12-10319

Dossier Technique immobilier

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..M. [REDACTED]
 épouse [REDACTED]
 Adresse : 10 chemin de Courtheil
 65150 GENEREST

Références dossier

Numéro de dossier :...[REDACTED]-23-12-10319
 Date du repérage :11/12/2023

Désignation du ou des bâtiments

Département : . Hautes-Pyrénées
 Adresse : 10 chemin de Courtheil
 Commune : 65150 GENEREST
 Section cadastrale B, Parcelle(s) n°
 198, B 389, B 391, B 386, B 384
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
 Ce bien ne fait pas partie d'une
 copropriété
 Année de construction : <1949



Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Prestations

Conclusions

AMIANTE

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



ENERGIE

Estimation des coûts annuels : entre 5 960 € et 8 120 € par an
 Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021
 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2365E4303861S
 Numéro enregistrement AUDIT (ADEME) : A236501099580

PLOMB

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

ÉLECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
 (norme 2022)

MESURAGE

Superficie habitable totale : 201,43 m²
 Surface au sol totale : 258,12 m²

TERMITES

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

ERP/ESRIS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
 Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011
 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits
 ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Assurance

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES FR**

AGENT

EI LALANNE - EIRL BAGET RABAROU
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES
Tél : 0562346249
Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR
Portefeuille : 0065015144

Vos références :

Contrat n° 7287144904
Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **7287144904** ayant pris effet le **01/04/2023**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :**
- **Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;**
 - **Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;**
 - **Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.**
 - **Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016**
 - **AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE**
- Mais n'exerce aucune mission de maîtrise d'oeuvre ou assimilable.**

IL EST PRECISE QUE LE PRESENT CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792.6 DU CODE CIVIL OU RELEVANT DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT SPECIFIQUE RESPONSABILITE DECENNALE.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

1DX65826230013

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intra communautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	€ par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2023** au **01/09/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 13 septembre 2023

Pour la société : 

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

M. MOUREAUX
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Moureaux', written over a horizontal line.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : ██████████ **23-12-10319**

Date du repérage : **11/12/2023**

Références réglementaires

Textes réglementaires : Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Norme(s) utilisée(s) : Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse : Rue : **10 chemin de Courtheil**
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Code postal, ville : .. **65150 GENEREST**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 3 (combles inclus)
Nb. de bâtiments : 2

Type de logement : **MAISON D'HABITATION 2 GITES UNE GRANGE**
Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Année de construction :

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : ██████████
Adresse : **10 chemin de Courtheil**
65150 GENEREST

Le donneur d'ordre : Nom et prénom : **SELARL Tavieaux Moro-De La Selle**
Adresse : **72 Av. Victor Hugo**
75016 PARIS 16

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	GREGORY MOUREAUX	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 28/04/2020 Échéance : 27/04/2025 N° de certification : 8128028
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG** (Numéro SIRET : **82200817300012**)
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01/09/2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/12/2023, remis au propriétaire le 13/12/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré - de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
RDC gites - Chambre 1, R+1 gites - Chambre 2, R+1 gites - Chambre 3	Sol non accessible	Doublé par un revêtement fixe et/ou collé; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
RDC Habitation - Dégagement 1, R+1 Habitation - Palier, R+1 Habitation - Chambre 1, R+1 Habitation - Chambre 2, R+1 Habitation - Chambre 3, R+1 Habitation - Chambre 4, RDC gites - Chambre 1, R+1 gites - Cuisine / Séjour 2, R+1 gites - Chambre 2, R+1 gites - Chambre 3, R+1 gites - Salle d'eau 2	Sous face plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

Voir tableau des listes =>

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

RDC Habitation - Séjour 1,	R+1 gites - Cuisine / Séjour 2,
RDC Habitation - Cuisine 1,	R+1 gites - Chambre 2,
RDC Habitation - Dégagement 1,	R+1 gites - Chambre 3,
RDC Habitation - Salle de bains 1,	R+1 gites - Salle d'eau 2,
R+1 Habitation - Palier,	R+1 gites - Terrasse,
R+1 Habitation - Chambre 1,	R+2 gites - Mezzanine,
R+1 Habitation - Chambre 2,	R+2 Habitation - Combles,
R+1 Habitation - Chambre 3,	Annexe - Atelier,
R+1 Habitation - Chambre 4,	Annexe - Garage,
RDC gites - Entrée,	Annexe - Grenier,
RDC gites - Cuisine / Séjour 1,	Parties extérieures - Jardin,
RDC gites - Salle d'eau 1,	R+2 gites - Faux combles 1,
RDC gites - Chambre 1,	R+2 gites - Faux combles 2

Localisation	Description
RDC Habitation - Séjour 1	Sol : Carrelage Mur A, B : Enduit et peinture Mur C : Bois >1949 et Brut Mur D : Enduit et Brut Plafond : Plâtre et peinture Plinthes : Carrelage et brut Fenêtre 1 A : Bois et Vernis Fenêtre 2 A : Bois et Vernis Porte C : Bois et Vernis Volet(s) 1 A : Bois et Vernis Volet(s) 2 A : Bois/Métal et Peinture Poutres : Bois et Vernis
RDC Habitation - Cuisine 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture Plafond : Bois et brut Plinthes : Carrelage et brut Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Volet(s) C : Bois/Métal et peinture Solives : Bois et Brut
RDC Habitation - Dégagement 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Enduit et Peinture Plafond : Bois et brut Plinthes : Carrelage et brut Porte 1 A : Bois Composant >1949 Porte 2 B : Bois Composant >1949 Escalier : Bois et Vernis Solives : Bois et Brut

Localisation	Description
RDC Habitation - Salle de bains 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Faïence Plafond : Bois >1949 et Vernis Plinthes : Bois >1949 et brut Fenêtre 1 C : Bois et peinture Fenêtre 2 C : Bois et peinture Porte A : Bois Composant >1949 Garde corps 1 C : Métal et Peinture Garde corps 2 C : Métal et Peinture
R+1 Habitation - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois >1949 et brut Porte 1 E : Bois Composant >1949 Porte 2 E : Bois Composant >1949 Porte 3 H : Bois Composant >1949 Porte 4 I : Bois Composant >1949
R+1 Habitation - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et peinture Plinthes : Bois >1949 et peinture Fenêtre 1 C : Bois et peinture Fenêtre 2 1 : Bois et peinture Porte A : Bois Composant >1949 Volet(s) C : Bois/Métal et peinture
R+1 Habitation - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : Bois et peinture Porte A : Bois Composant >1949 Volet(s) C : Bois/Métal et peinture
R+1 Habitation - Chambre 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois >1949 et Peinture Fenêtre C : Bois et peinture Porte 1 A : Bois Composant >1949 Porte 2 B : Bois Composant >1949 Volet(s) C : Bois/Métal et peinture
R+1 Habitation - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Mur E : Placoplâtre >1949 et Brut Mur F : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et peinture Plinthes : Bois >1949 et peinture Fenêtre F : Bois et peinture Porte 1 A : Bois Composant >1949 Porte 2 A : Bois Composant >1949 Volet(s) F : Bois/Métal et peinture
RDC gites - Entrée	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte A : Bois Composant >1949 Escalier : Bois et Vernis Poutres : Bois et Brut

Localisation	Description
RDC gites - Salle d'eau 1	Sol : Carrelage Mur A : Placoplâtre >1949 et peinture Mur B : PVC >1949 et Brut Mur C, D : Placoplâtre >1949 et peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et peinture Plafond : pvc >1949 et Brut Plinthes : Bois >1949 et brut Porte A : Bois Composant >1949 Fenêtre B : PVC Composant >1949
RDC gites - Cuisine / Séjour 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K : Enduit et peinture Plafond : Polystyrène et peinture Plinthes : Bois >1949 et Brut Fenêtre E : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois Composant >1949 Porte 2 E : Bois Composant >1949 Porte 3 F : Bois Composant >1949 Poutres : Bois et brut Poteaux : Bois et Brut Volet(s) E : Bois >1949 et Vernis
RDC gites - Chambre 1	Sol : Inconnu et Parquet flottant fixe Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Polystyrène et brut Plafond : Placoplâtre et brut Plinthes : Composites >1949 et brut Fenêtre B : Bois Composant >1949
R+1 gites - Cuisine / Séjour 2	Sol : Parquet et Brut Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M : Enduit et peinture Plafond : placoplâtre >1949 et peinture Plinthes : Bois >1949 et brut Fenêtre 1 G : Bois Composant >1949 Fenêtre 2 G : Bois Composant >1949 Porte 1 D : Bois Composant >1949 Porte 2 E : Bois Composant >1949 Porte 3 K : Bois Composant >1949 Porte 4 L : Bois Composant >1949 Volet(s) E : Bois >1949 et Vernis Charpente : Bois et Brut
R+1 gites - Chambre 2	Sol : Inconnu et Jonc collé Mur A, B, C, D, E : Placoplâtre >1949 et Peinture Mur F : placoplâtre >1949 et peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes : Bois >1949 et brut Fenêtre F : Bois Composant >1949 Porte A : Composite Composant >1949
R+1 gites - Chambre 3	Sol : Inconnu et Jonc collé Mur 1 A : placoplâtre >1949 et peinture Mur 2 B : placoplâtre >1949 et peinture Mur 3 C : placoplâtre >1949 et peinture Mur 4 D : placoplâtre >1949 et peinture Mur 5 D : Enduit et Brut Plafond : placoplâtre et peinture Plinthes : Bois >1949 et brut Fenêtre 1 C : Bois Composant >1949 Fenêtre 2 B : Bois et Brut Porte A : Composite Composant >1949
R+1 gites - Salle d'eau 2	Sol : Parquet et Brut Mur A : Placoplâtre >1949 et Peinture Mur B, C : PVC >1949 et Brut Mur D : Placoplâtre >1949 et Peinture Plafond : placoplâtre >1949 et peinture Porte A : Composite Composant >1949

Localisation	Description
R+1 gites - Terrasse	Sol : Caillebotis bois et brut Murs : Bois et Brut Plafond : Bois et Brut Garde corps : Bois et Brut
R+2 gites - Mezzanine	Murs : Enduit et Peinture Plafond : Placoplâtre >1949 et Peinture Solives : Bois et brut Charpente : Bois et brut
R+2 Habitation - Combles	Sol : Isolant soufflé et brut Sol : Osb et brut Murs : Enduit et Brut Murs : Blocs béton et Brut Plafond : Sous tuiles et Brut Charpente : Bois et brut
R+2 gites - Faux combles 1	Solives : Bois et brut Plafond : Sous tuiles et brut
R+2 gites - Faux combles 2	Solives : Bois et brut Plafond : Sous tuiles et brut
Annexe - Atelier	Sol : Béton et brut Murs : Pierres enduit et brut Plafond : OSB et brut Porte(s) 1 : Bois et Peinture Porte(s) 2 : Composite >1949 et Peinture Solives : Bois et brut Poutres : Bois et brut
Annexe - Garage	Sol : Béton et brut Murs : Pierres enduit et brut Plafond : OSB et brut Porte(s) 1 : Métal Composant >1949 Porte(s) 2 : Composite >1949 et Peinture Solives : Bois et brut Poutres : Bois et brut
Annexe - Grenier	Sol : OSB et brut Murs : Pierres enduit et brut Plafond : Sous tuiles et brut Garde corps : Bois et brut Volet(s) : Bois et Peinture
Parties extérieures - Jardin	Portail : Métal et Peinture Portail : Bois et Brut Murs 1 A : Enduit et Peinture Murs 2 B : Enduit et Peinture Murs 3 C : Enduit et Peinture Murs 4 D : Enduit et Peinture Murs 5 A : Pierres enduit et Brut Murs 6 B : Pierres enduit et Brut Murs 7 C : Pierres enduit et Brut Murs 8 D : Pierres enduit et Brut

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/12/2023

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 07 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCP MIQUEU TOULOUSE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCI

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **GENEREST**, le **11/12/2023**

Par : GREGORY MOUREAUX

Signature du représentant :

SARL MOUREAUX ET FILS

AB DIAGNOSTICS

au capital de 2500€

34, avenue Francis Lagardère

65100 Lourdes

TÉL.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44

N°siret: 82200817300012

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Moureaux', written over the company contact information.

7. ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

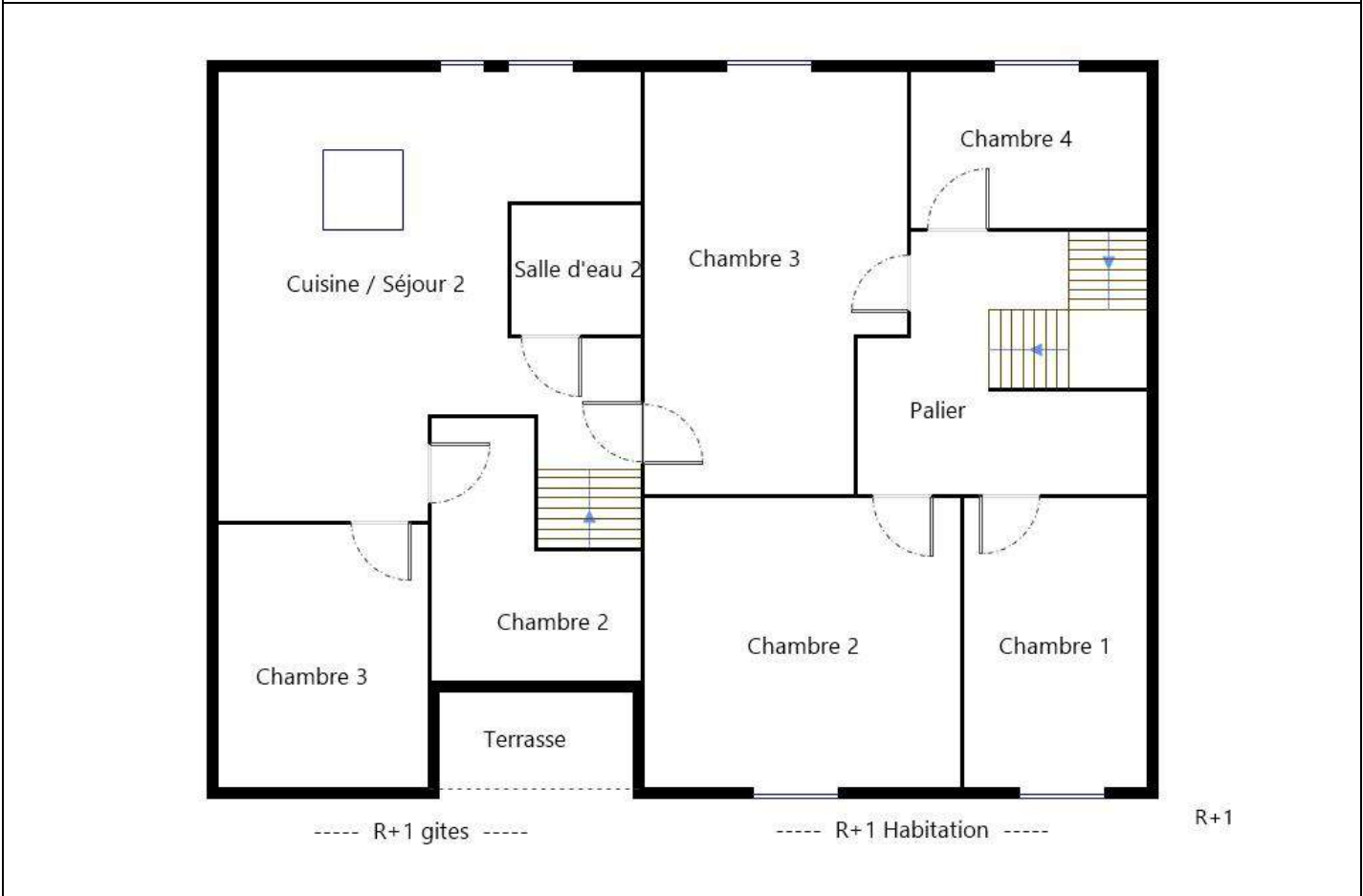
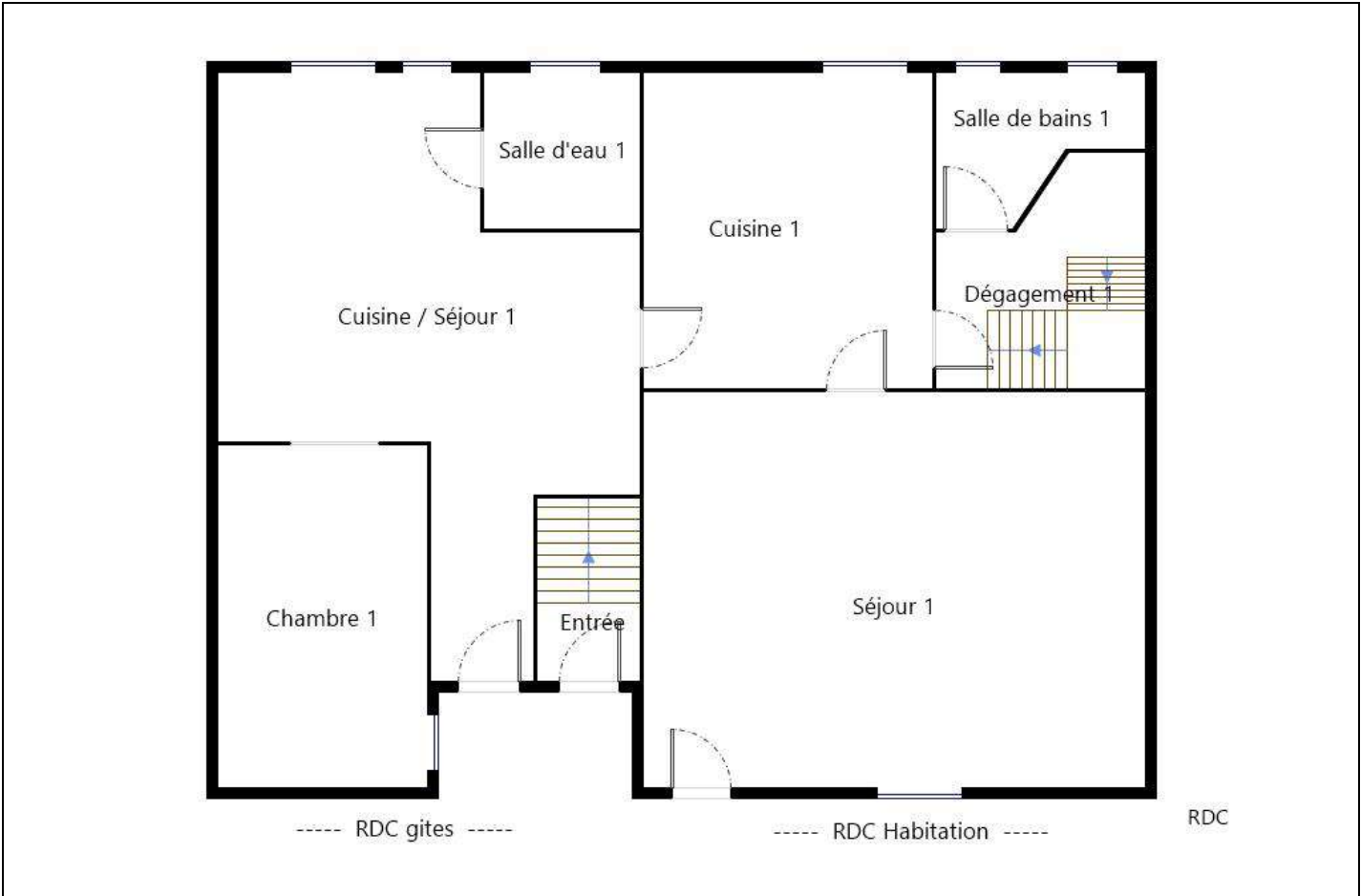
7.2 Rapports d'essais

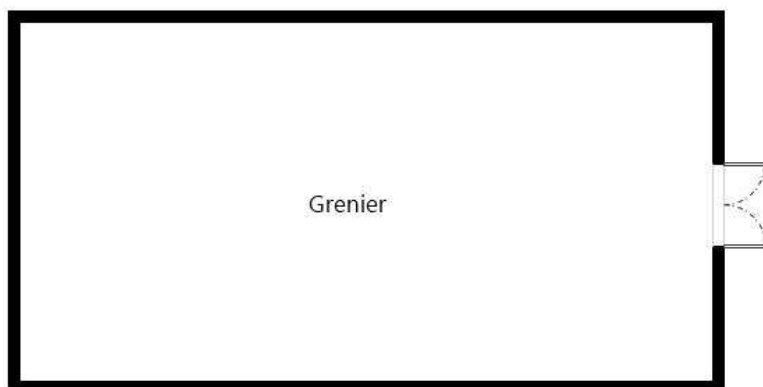
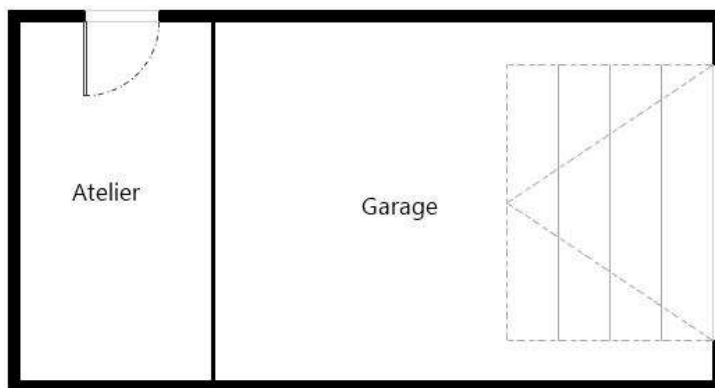
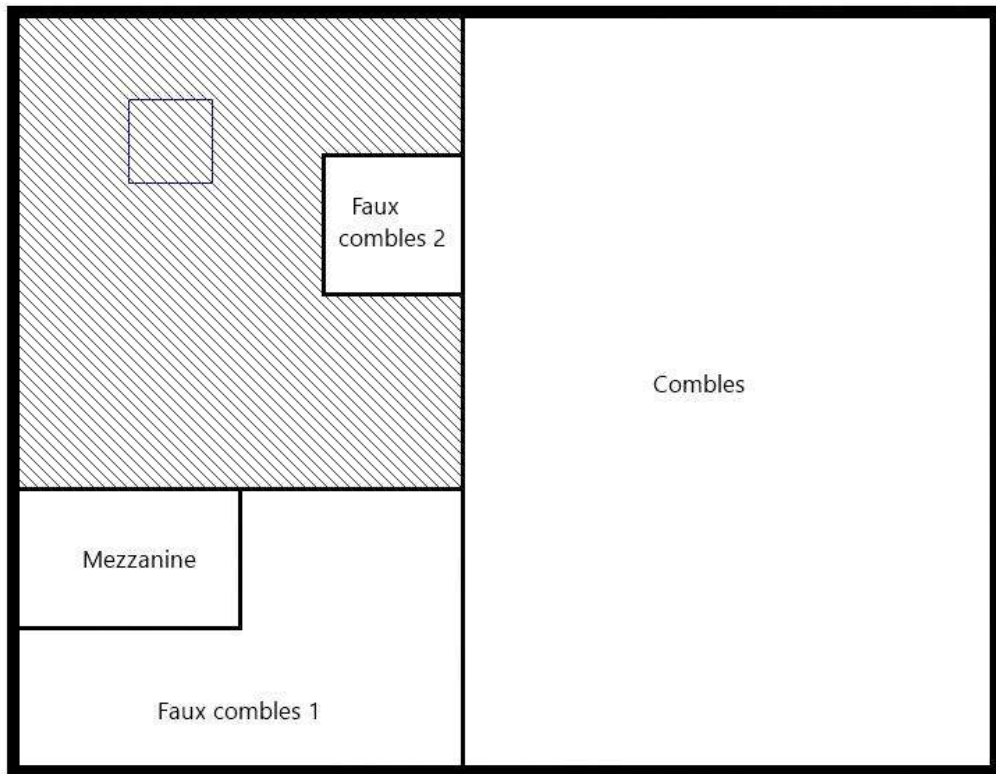
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral / Photos





Dépendance

* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe – Autres documents / Attestation d'assurance / Certifications du technicien / Contrat de mission...etc

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES FR**

AGENT

EI LALANNE - EIRL BAGET RABAROU
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES
Tél : **0562346249**
Email : AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR
Portefeuille : 0065015144

Vos références :

Contrat n° **7287144904**
Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL MOUREAUX ET FILS
34 AVE FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **7287144904** ayant pris effet le **01/04/2023**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris :

- **Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie ;**
 - **Etat descriptif de division - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;**
 - **Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.**
 - **Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016**
 - **AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE**
- Mais n'exerce aucune mission de maîtrise d'oeuvre ou assimilable.**

IL EST PRECISE QUE LE PRESENT CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792.6 DU CODE CIVIL OU RELEVANT DE LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT, QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT SPECIFIQUE RESPONSABILITE DECENNALE.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

1D05820230013

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	€ par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2023** au **01/09/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 13 septembre 2023

Pour la société : 

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020

Numéro de certificat : 8128028

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification_diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Numéro de dossier : [REDACTED]-23-12-10319

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST**Type de logement : **MAISON D'HABITATION 2 GITES UNE GRANGE**Numéro de lots : **Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384,**RDV le ; **11/12/2023 à 10 h 00**avec : **GREGORY MOUREAUX** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Autre

Nom / Société : **SELARL Tavieaux Moro-De La Selle**Adresse : **72 Av. Victor Hugo, - 75016 PARIS 16**Téléphone : / Mail : **rsilvadosreis@tmdls.fr**

Propriétaire

Nom / Société : **M. [REDACTED]**Adresse : **10 chemin de Courtheil - 65150 GENEREST**

Tel : / Mail :

Accord du donneur d'ordre

Signature du représentant :

Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP

Numéro de dossier : ████████-23-12-10319
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**
Date du repérage : **11/12/2023**

Adresse du bien immobilier

Département :**Hautes-Pyrénées**
Adresse :**10 chemin de Courtheil**
Commune :**65150 GENEREST**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n°
198, B 389, B 391, B 386, B 384
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : **SELARL Tavieaux Moro-De La Selle**
72 Av. Victor Hugo
75016 PARIS 16
Propriétaire : ██████████
10 chemin de Courtheil
65150 GENEREST

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : <i>Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant	Nom, si différent du propriétaire	

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **GREGORY MOUREAUX**
N° de certificat de certification : **8128028** le **10/03/2020**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
N° de contrat d'assurance : **7287144904**
Date de validité : **01/09/2024**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil : **FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil : **NITON XLP 91680 / RTV-2869-10**
Nature du radionucléide : **109 Cd**
Date du dernier chargement de la source : **01/06/2023**
Activité à cette date et durée de vie de la source : **390 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nbre d'unités de diagnostic	339	175	155	0	8	1
%	100	52 %	46 %	0 %	2 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GREGORY MOUREAUX le 11/12/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°Siret: 82200817300012

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	15
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	15
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	15
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 <i>Textes de référence</i>	17
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	17
9 Annexes :	18
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	18
9.2 <i>Schéma de repérage</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

Nombre de pages de rapport : 22**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLP 91680	
N° de série de l'appareil	RTV-2869-10	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/06/2023	Activité à cette date et durée de vie : 390 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° CODEP-BDX-2023-045001	Date d'autorisation 04/08/2023
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SARL MOUREAUX ET FILS	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	THIERRY MOUREAUX	

Étalon : C32133-Attestation de source-91680.pdf

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	11/12/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	322	11/12/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats	

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 3 (combles inclus) Nb. de bâtiments : 2
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED] 10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	11/12/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| RDC Habitation - Séjour 1, | R+1 gites - Cuisine / Séjour 2, |
| RDC Habitation - Cuisine 1, | R+1 gites - Chambre 2, |
| RDC Habitation - Dégagement 1, | R+1 gites - Chambre 3, |
| RDC Habitation - Salle de bains 1, | R+1 gites - Salle d'eau 2, |
| R+1 Habitation - Palier, | R+1 gites - Terrasse, |
| R+1 Habitation - Chambre 1, | R+2 gites - Mezzanine, |
| R+1 Habitation - Chambre 2, | R+2 Habitation - Combles, |
| R+1 Habitation - Chambre 3, | Annexe - Atelier, |
| R+1 Habitation - Chambre 4, | Annexe - Garage, |
| RDC gites - Entrée, | Annexe - Grenier, |
| RDC gites - Cuisine / Séjour 1, | Parties extérieures - Jardin, |
| RDC gites - Salle d'eau 1, | R+2 gites - Faux combles 1, |
| RDC gites - Chambre 1, | R+2 gites - Faux combles 2 |

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC Habitation - Séjour 1	19	3 (16 %)	15 (79 %)	-	1 (5 %)	-
RDC Habitation - Cuisine 1	18	3 (16,7 %)	14 (77,9 %)	-	1 (5,6 %)	-
RDC Habitation - Dégagement 1	20	7 (35 %)	13 (65 %)	-	-	-
RDC Habitation - Salle de bains 1	20	10 (50 %)	8 (40 %)	-	2 (10 %)	-
R+1 Habitation - Palier	19	9 (47 %)	10 (53 %)	-	-	-
R+1 Habitation - Chambre 1	13	3 (23 %)	9 (69 %)	-	1 (8 %)	-
R+1 Habitation - Chambre 2	17	3 (18 %)	13 (76 %)	-	1 (6 %)	-
R+1 Habitation - Chambre 3	17	6 (35 %)	10 (59 %)	-	1 (6 %)	-
R+1 Habitation - Chambre 4	15	5 (33 %)	9 (60 %)	-	1 (7 %)	-
RDC gites - Entrée	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
RDC gites - Cuisine / Séjour 1	26	11 (42 %)	15 (58 %)	-	-	-
RDC gites - Salle d'eau 1	13	13 (100 %)	-	-	-	-
RDC gites - Chambre 1	11	7 (64 %)	4 (36 %)	-	-	-
R+1 gites - Cuisine / Séjour 2	33	20 (61 %)	13 (39 %)	-	-	-
R+1 gites - Chambre 2	14	13 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
R+1 gites - Chambre 3	17	16 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
R+1 gites - Salle d'eau 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
R+1 gites - Terrasse	3	3 (100 %)	-	-	-	-
R+2 gites - Mezzanine	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
R+2 Habitation - Combles	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Annexe - Atelier	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Annexe - Garage	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Annexe - Grenier	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Parties extérieures - Jardin	10	5 (50 %)	4 (40 %)	-	-	1 (10 %)
R+2 gites - Faux combles 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-
R+2 gites - Faux combles 2	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	339	175 (52 %)	155 (46 %)	-	8 (2 %)	1 (%)

RDC Habitation - Séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
3					partie haute (> 1m)	0,07			
4	B	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
5					partie haute (> 1m)	0,42			
-	C	Mur	Bois >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
6		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,4		0	
7					mesure 2	0,25			
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
8	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,1		0	
9					partie haute	0,68			
10	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,19		0	
11					partie haute	0,28			
12	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,5		0	
13					partie haute	0,6			
14	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,15		0	
15					partie haute	0,46			
16	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,39		0	
17					partie haute	0,11			
18	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,63		0	
19					partie haute	0,3			
20	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,59		0	
21					partie haute	0,53			
22	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,58		0	
23					partie haute	0,46			
24	C	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,19		0	
25					partie haute (> 1m)	0,21			
26	C	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
27					partie haute (> 1m)	0,52			
28	A	Volet(s) 1	Bois	Vernis	partie basse	0,16		0	
29					partie haute	0,46			
30					mesure 3	0,03			
31	A	Volet(s) 2	Bois/Métal	Peinture	partie basse	4,24	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
32		Poutres	Bois	Vernis	mesure 1	0,57		0	
33					mesure 2	0,39			

RDC Habitation - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
34	A	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
35					partie haute (> 1m)	0,29			
36	B	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
37					partie haute (> 1m)	0,21			
38	C	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
39					partie haute (> 1m)	0,23			
40	D	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
41					partie haute (> 1m)	0,24			
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
42	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
43					partie haute	0,09			
44	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
45					partie haute	0,3			
46	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
47					partie haute	0,04			
48	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,66		0	
49					partie haute	0,69			
50	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
51					partie haute (> 1m)	0,7			
52	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
53					partie haute (> 1m)	0,58			
54	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
55					partie haute (> 1m)	0,28			
56	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
57					partie haute (> 1m)	0,51			
58	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
59					partie haute (> 1m)	0,36			
60	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
61					partie haute (> 1m)	0,45			
62	C	Volet(s)	Bois/Métal	peinture	partie basse	6,18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-		Solives	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC Habitation - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
63	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
64					partie haute (> 1m)	0,46			
65	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
66					partie haute (> 1m)	0,56			
67	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
68					partie haute (> 1m)	0,37			
69	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
70					partie haute (> 1m)	0,26			
71	E	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
72					partie haute (> 1m)	0,61			
73	F	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
74					partie haute (> 1m)	0,32			
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Huisserie Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
75		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,28		0	
76					mesure 2	0,39			
77		Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,62		0	
78					partie haute (> 1m)	0,23			
79		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
80					mesure 2	0,31			
81		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
82					mesure 2	0,42			
83		Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,38		0	
84					partie haute (> 1m)	0,04			
85		Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,03		0	
86					partie haute (> 1m)	0,6			
87		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
88					mesure 2	0,67			
-		Solives	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC Habitation - Salle de bains 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
89					partie basse	0,13			
90	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie haute	0,29		0	
91					partie basse	0,56			
92	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie haute	0,49		0	
93					partie basse	0,32			
94	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie haute	0,01		0	
95					partie basse	0,5			
96	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie haute	0,46		0	
97					partie basse	0,66			
98	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie haute	0,61		0	
99					partie basse	0,25			
100	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie haute	0,04		0	
101					partie basse	0,58			
102	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie haute	0,57		0	
103					partie basse	0,44			
104	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie haute	0,44		0	
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
105	C	Garde corps 1	Métal	Peinture	mesure 1	3,44	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
106	C	Garde corps 2	Métal	Peinture	mesure 1	6,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 Habitation - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
107					partie basse (< 1m)	0,22			
108	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47		0	
109					partie basse (< 1m)	0,28			
110	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24		0	
111					partie basse (< 1m)	0,65			
112	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
113					partie basse (< 1m)	0,03			
114	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,63		0	
115					partie basse (< 1m)	0,23			
116	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,53		0	
117					partie basse (< 1m)	0,18			
118	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,65		0	
119					partie basse (< 1m)	0,43			
120	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		0	
121					partie basse (< 1m)	0,66			
122	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
123					partie basse (< 1m)	0,28			
124	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,31		0	
125					mesure 1	0,32			
126					mesure 2	0,06		0	
-		Plinthes	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Porte 3	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Porte 3	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Porte 4	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	I	Huisserie Porte 4	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
---	---	-------------------	----------------------------	--	-------------	---	--	----	-----------------------

R+1 Habitation - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
127	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
128					partie haute (> 1m)	0,06			
129	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
130					partie haute (> 1m)	0,17			
131	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
132					partie haute (> 1m)	0,59			
133	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
134					partie haute (> 1m)	0,07			
135		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
136					mesure 2	0,53			
-		Plinthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
137	C	Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,66		0	
138					partie haute	0,02			
139	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,63		0	
140					partie haute	0,46			
141	C	Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,64		0	
142					partie haute	0,23			
143	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,35		0	
144					partie haute	0,39			
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
145	C	Volet(s)	Bois/Métal	peinture	partie basse	5,38	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 Habitation - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
146	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
147					partie haute (> 1m)	0,49			
148	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
149					partie haute (> 1m)	0,62			
150	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
151					partie haute (> 1m)	0,68			
152	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
153					partie haute (> 1m)	0,22			
154		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
155					mesure 2	0,02			
-		Plinthes	Bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
156	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,04		0	
157					partie haute	0,7			
158	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,25		0	
159					partie haute	0,67			
160	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,68		0	
161					partie haute	0,16			
162	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,44		0	
163					partie haute	0,58			
164	1	Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,23		0	
165					partie haute	0,42			
166	1	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,3		0	
167					partie haute	0,51			
168	1	Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,6		0	
169					partie haute	0,12			
170	1	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,23		0	
171					partie haute	0,46			
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
172	C	Volet(s)	Bois/Métal	peinture	partie basse	7,99	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 Habitation - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
173	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,04		0	
174					partie haute (> 1m)	0,58			
175	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,09		0	
176					partie haute (> 1m)	0,59			
177	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,61		0	
178					partie haute (> 1m)	0,14			
179	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,07		0	
180					partie haute (> 1m)	0,22			
-	E	Mur	Placoplâtre >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
181	F	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,38		0	
182					partie haute (> 1m)	0,67			
183		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,23		0	
184					mesure 2	0,41			
-		Plinthes	Bois >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
185	F	Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,4		0	
186					partie haute	0,62			
187	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,03		0	
188					partie haute	0,46			
189	F	Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,58		0	
190					partie haute	0,32			
191	F	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,65		0	
192					partie haute	0,42			

-	A	Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
193	F	Volet(s)	Bois/Métal	peinture	partie basse	5,91	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

R+1 Habitation - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
194	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
195					partie haute (> 1m)	0,05			
196	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
197					partie haute (> 1m)	0,09			
198	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
199					partie haute (> 1m)	0,01			
200	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
201					partie haute (> 1m)	0,58			
202		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
203					mesure 2	0,32			
-		Plinthes	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
204	C	Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,54		0	
205					partie haute	0,04			
206	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,53		0	
207					partie haute	0,67			
208	C	Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,04		0	
209					partie haute	0,65			
210	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,46		0	
211					partie haute	0,65			
-	A	Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
212	C	Volet(s)	Bois/Métal	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

RDC gites - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
213	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
214					partie haute (> 1m)	0,46			
215	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
216					partie haute (> 1m)	0,5			
217	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
218					partie haute (> 1m)	0,27			
219	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
220					partie haute (> 1m)	0,57			
221		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,06		0	
222					mesure 2	0,14			
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
223		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
224					mesure 2	0,07			
225		Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,39		0	
226					partie haute (> 1m)	0,16			
227		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,51		0	
228					mesure 2	0,47			
229		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,14		0	
230					mesure 2	0,12			
231		Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,68		0	
232					partie haute (> 1m)	0,69			
233		Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,06		0	
234					partie haute (> 1m)	0,26			
235		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
236					mesure 2	0,39			
-		Poutres	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC gites - Cuisine / Séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
237	A	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
238					partie haute (> 1m)	0,02			
239	B	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
240					partie haute (> 1m)	0,49			
241	C	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
242					partie haute (> 1m)	0,09			
243	D	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
244					partie haute (> 1m)	0,37			
245	E	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
246					partie haute (> 1m)	0,27			
247	F	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	

248					partie haute (> 1m)	0,38			
249					partie basse (< 1m)	0,67			
250	G	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1m)	0,62		0	
251					partie basse (< 1m)	0,21			
252	H	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1m)	0,28		0	
253					partie basse (< 1m)	0,53			
254	I	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1m)	0,56		0	
255					partie basse (< 1m)	0,56			
256	J	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1m)	0,31		0	
257					partie basse (< 1m)	0,49			
258	K	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1m)	0,16		0	
-		Plafond	Polystyrène	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
259					partie basse	0,3			
260	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
261					partie basse	0,4			
262	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,62		0	
263					partie basse	0,03			
264	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,46		0	
265					partie basse	0,58			
266	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,32		0	
-	A	Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte 3	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte 3	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Poutres	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Poteaux	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Volet(s)	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

RDC gîtes - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	PVC >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	pvc >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC gîtes - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
267					partie basse (< 1m)	0,55			
268	A	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
269					partie basse (< 1m)	0,65			
270	B	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,42		0	
271					partie basse (< 1m)	0,59			
272	C	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,08		0	
273					partie basse (< 1m)	0,48			
274	D	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
-		Plafond	Polystyrène	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Placoplâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Composites >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+1 gites - Cuisine / Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
275	A	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
276					partie haute (> 1m)	0,51			
277	B	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
278					partie haute (> 1m)	0,5			
279	C	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
280					partie haute (> 1m)	0,14			
281	D	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
282					partie haute (> 1m)	0,63			
283	E	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
284					partie haute (> 1m)	0,06			
285	F	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
286					partie haute (> 1m)	0,39			
287	G	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
288					partie haute (> 1m)	0,15			
289	H	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
290					partie haute (> 1m)	0,55			
291	I	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
292					partie haute (> 1m)	0,35			
293	J	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
294					partie haute (> 1m)	0,32			
295	K	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
296					partie haute (> 1m)	0,39			
297	L	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
298					partie haute (> 1m)	0,67			
299	M	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
300					partie haute (> 1m)	0,16			
-		Plafond	placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Fenêtre 1 intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 1 extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 2 intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Fenêtre 2 extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte 1	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte 2	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	K	Porte 3	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	K	Huisserie Porte 3	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	L	Porte 4	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	L	Huisserie Porte 4	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Volet(s)	Bois >1949	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Charpente	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+1 gites - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
301		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
302					mesure 2	0,53			
-		Plinthes	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-	F	Fenêtre intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+1 gites - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur 1	placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur 2	placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur 3	placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur 4	placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur 5	Enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
303		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0,02		0	
304	mesure 2				0,64				
-		Plinthes	Bois >1949	brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+1 gites - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	PVC >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	PVC >1949	Brut	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	placoplâtre >1949	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Composite Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

R+1 gites - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Murs	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Garde corps	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+2 gites - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
305		Murs	Enduit	Peinture	mesure 1	0,11		0	
306	mesure 2				0,38				
-		Plafond	Placoplâtre >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Solives	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Charpente	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+2 Habitation - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Murs	Enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-		Murs	Blocs béton	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Sous tuiles	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Charpente	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation

Annexe - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Murs	Pierres enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	OSB	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
307		Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
308	partie haute (> 1m)				0,66				
309		Huisserie Porte(s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
310	partie haute (> 1m)				0,49				
-		Porte(s) 2	Composite >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte(s) 2	Composite >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Solives	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Poutres	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Annexe - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Murs	Pierres enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	OSB	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte(s) 1	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte(s) 1	Métal Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte(s) 2	Composite >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte(s) 2	Composite >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Solives	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Poutres	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Annexe - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Murs	Pierres enduit	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Sous tuiles	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Garde corps	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
311		Volet(s)	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
312	partie haute				0,24				

Parties extérieures - Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
313		Portail	Métal	Peinture	mesure 1	6,72	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Portail	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
314	A	Murs 1	Enduit	Peinture	mesure 1	0,66		0	
315					mesure 2	0,18			
316	B	Murs 2	Enduit	Peinture	mesure 1	0,51		0	
317					mesure 2	0,11			
318	C	Murs 3	Enduit	Peinture	mesure 1	0,58		0	
319					mesure 2	0,21			
320	D	Murs 4	Enduit	Peinture	mesure 1	0,06		0	
321					mesure 2	0,43			
-	A	Murs 5	Pierres enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs 6	Pierres enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs 7	Pierres enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs 8	Pierres enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+2 gites - Faux combles 1

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Solives	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Sous tuiles	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

R+2 gites - Faux combles 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Solives	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Sous tuiles	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	339	175	155	0	8	1
%	100	52 %	46 %	0 %	2 %	< 1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 10/12/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCP MIQUEU TOULOUSE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCI

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **LOURDES**, le **11/12/2023**

Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 82200817300012

**7 Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

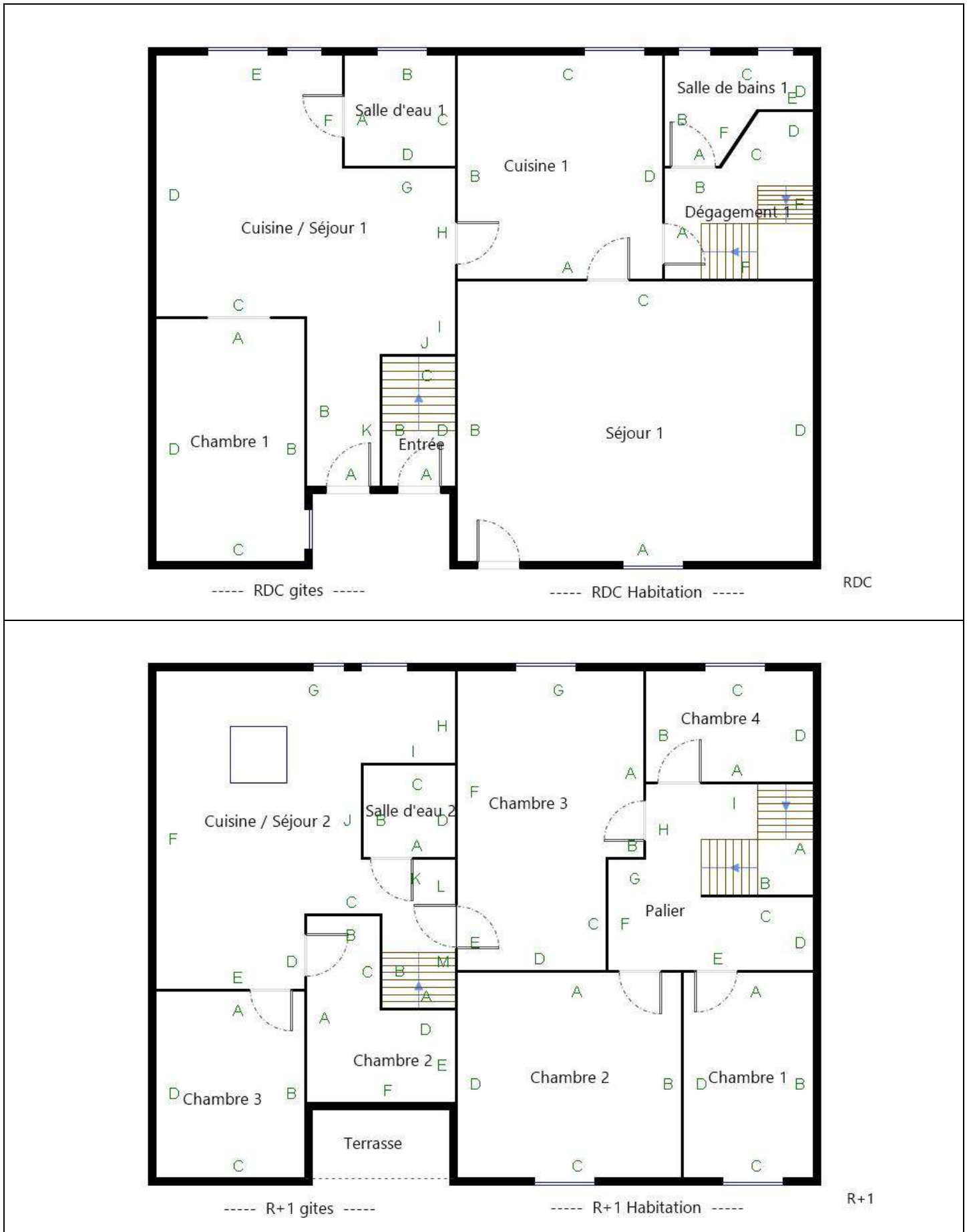
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

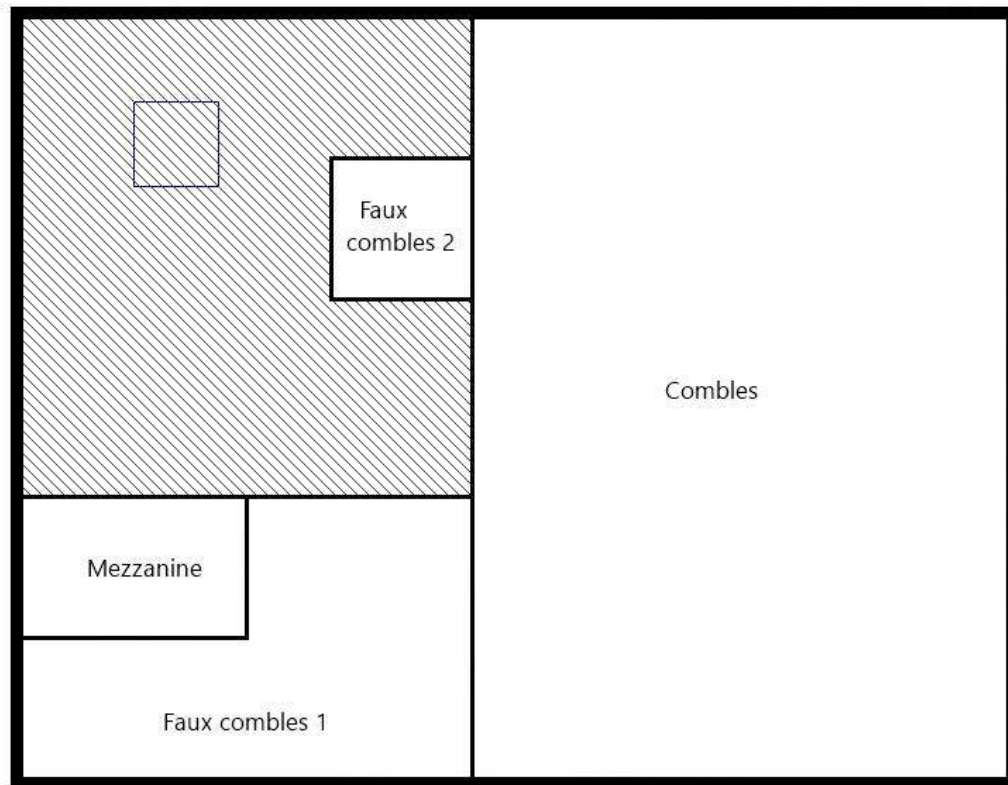
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral

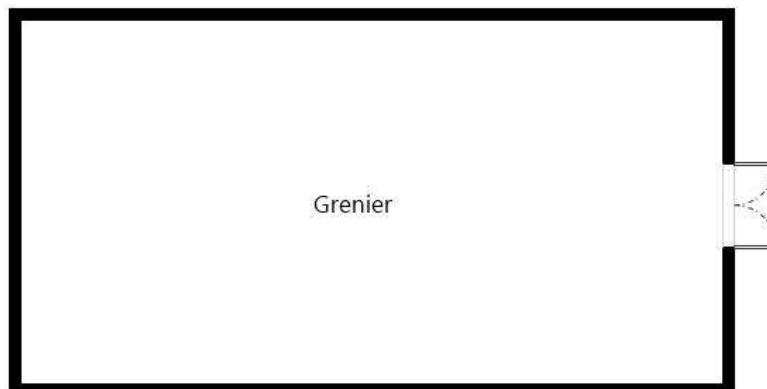
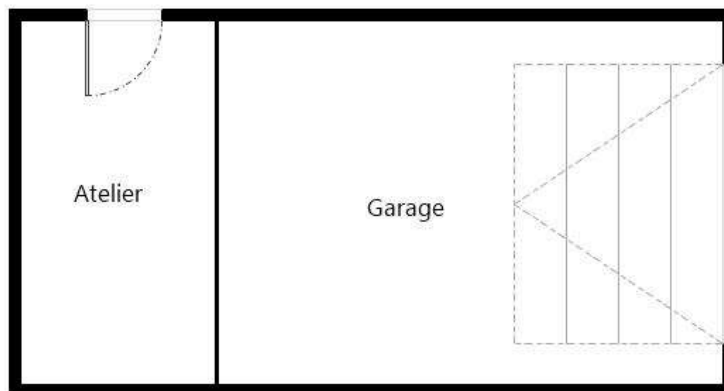




----- R+2 gites -----

----- R+2 Habitation -----

R+2



Dépendance


* Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.


9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Certifications du technicien



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
MOUREAUX Grégory


Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES


	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020

Laurent Croguennec, Président




Numéro de certificat : 8128028



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification_diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

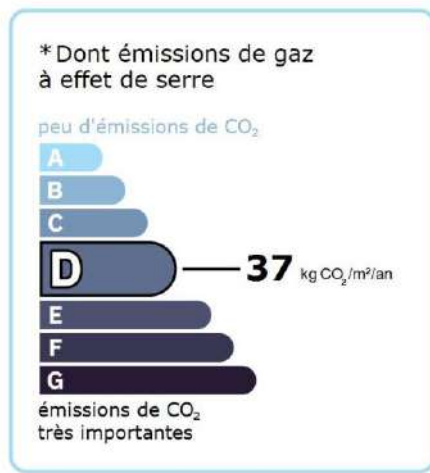
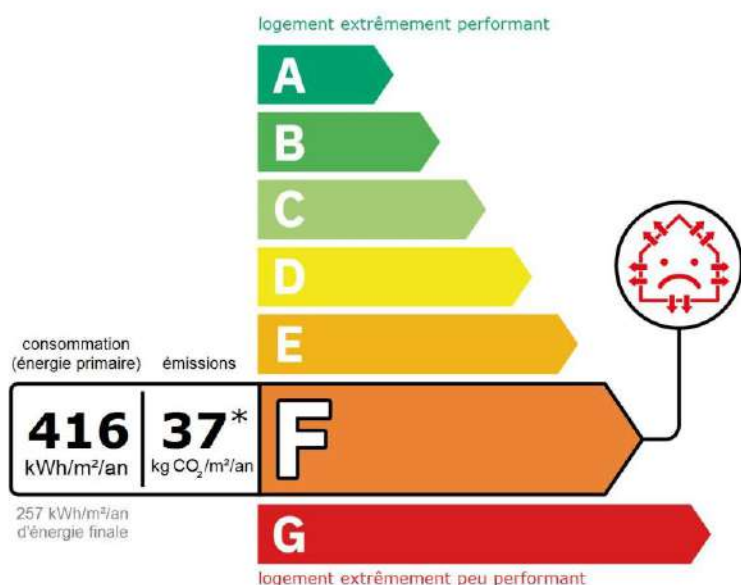


Adresse : **10 chemin de Courtheil
65150 GENEREST**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **201,43 m²**

Propriétaire : M. [REDACTED] et [REDACTED]
Adresse : 10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 7 463 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 38 667 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 940 €** et **8 140 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG
34 Avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
tel : 0562420315

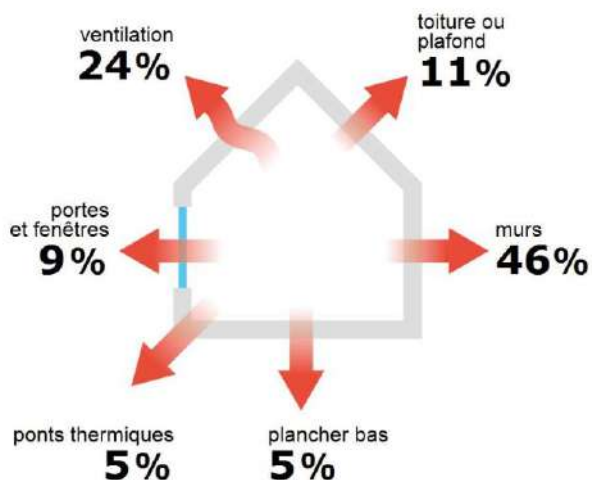
Diagnosticteur : MOUREAUX Grégory
Email : direction@ab-diagnostics.fr
N° de certification : 8128028
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 10000 €
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
Tél: 05 42 42 03 15 Fax: 05 42 42 03 44
Siret: 820000000

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

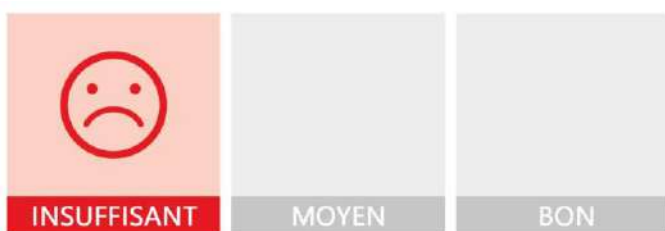


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques








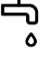

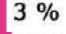






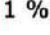


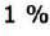
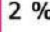
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 GPL	18 028 (18 028 é.f.)	entre 2 190 € et 2 970 €	 37 %
	 Bois	7 684 (7 684 é.f.)	entre 200 € et 290 €	
	 Electrique	50 203 (21 827 é.f.)	entre 3 000 € et 4 080 €	
 eau chaude	 GPL	1 544 (1 544 é.f.)	entre 180 € et 260 €	 3 %
	 Electrique	3 790 (1 648 é.f.)	entre 220 € et 310 €	
 refroidissement	 Electrique	112 (49 é.f.)	entre 0 € et 10 €	 4 %
 éclairage	 Electrique	914 (397 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	1 671 (727 é.f.)	entre 100 € et 140 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		83 946 kWh (51 904 kWh é.f.)	entre 5 940 € et 8 140 € par an	 2 %

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 153ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture **soit -1 220€ par an**

Astuces

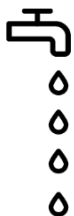
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -0% sur votre facture **soit -0€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 153ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

63ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -126€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (1 cm) / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (40 cm) / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) / Plafond sous solives métalliques non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Paroi en brique de verre creuse, / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture isolée sans ajours en position déployée / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois (tablier > 22mm) / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante







Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 et dans la salle de bain un radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation) régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014 avec programmateur avec réduit (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




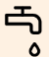
Montant estimé : 17500 à 26300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 46000 à 69000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent	
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 4 COP = 3

Commentaires :

Isolation du bâti

- Il est préconisé une isolation des murs (donnant sur l'extérieur) par l'intérieur en raison de l'architecture et de la structure "ancienne du bâti".
- Il est préconisé d'isoler les combles perdus non ou peu isolés sur placoplâtre et montants métalliques.
- Il est préconisé d'isoler les plafonds sous rampants par l'intérieur.
- Il est préconisé l'installation de menuiseries double vitrage à isolation renforcée.
- Lors des changements de menuiseries, penser à prévoir des grilles d'aération hygroréglables dans les pièces "sèches", et ne pas en mettre dans les pièces "humides"

En cas d'aménagement des combles et/ou de remplacement de la couverture, une isolation des rampants par l'extérieur pourra être envisagée.

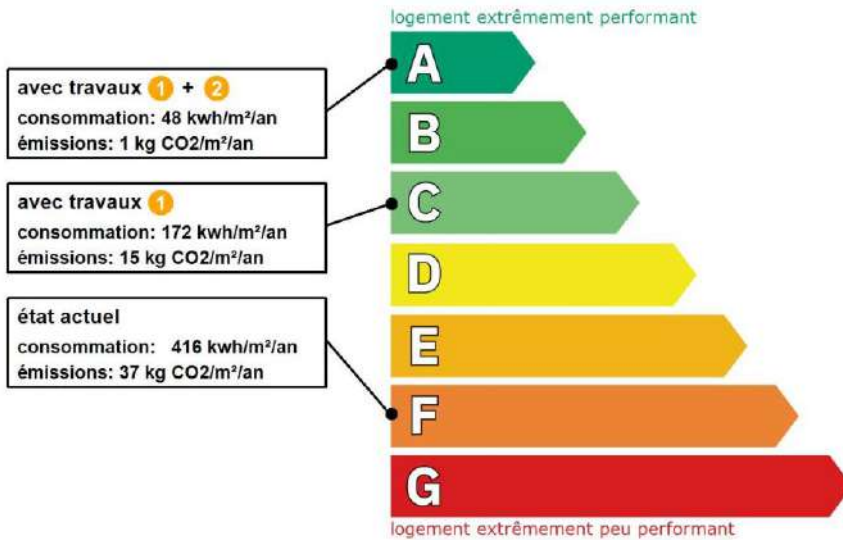
Une isolation des planchers bas donnant sur terre plein et sur sous-sol n'est pas préconisée à la vue des faibles économies réalisées afin d'éviter une perte de confort d'été.

Systemes de ventilation, de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire :

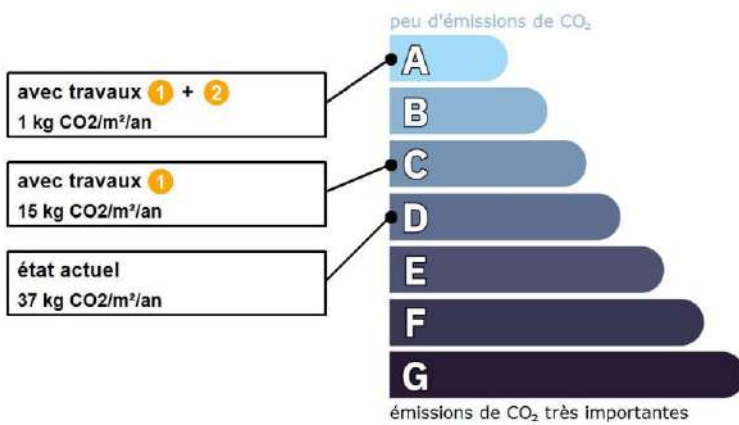
- La mise en place d'une VMC hygroB est préconisée afin de garantir et maitriser le renouvellement de l'air du logement, qui après isolation complète bénéficiera d'une plus grande étanchéité à l'air.
- L'installation d'une pompe à chaleur air/eau double service (chauffage et ECS) est préconisée après l'isolation du bâti afin de garantir un bon dimensionnement, de bons réglages et un rendement optimal.
- Prévoir un pilotage multi-zones.
- L'installation d'un seul système de chauffage et de production d'eau chaude est conseillée

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23-12-10319**

Néant

Date de visite du bien : **11/12/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 198, B 389, B**

391, B 386, B 384

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Taxe d'habitation

Relevé de propriété








Notices techniques des équipements

Permis de construire



Factures de travaux


Photographies des travaux




















































Généralités



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	518 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	201,43 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,8 m



































Enveloppe


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,81 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur

















































	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	38,8 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	6,49 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 5 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	3,09 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	5,73 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	11,72 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 8 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	13,14 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 9 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	8,46 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 10 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	29,22 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 11 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	27,41 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 12 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	3,68 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
















































	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 13 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	24,28 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Mur 14 Est	Surface du mur		Observé / mesuré
Type de local adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur			Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Isolation			Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation			Valeur par défaut	Avant 1948
Umu0 (paroi inconnue)			Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 15 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4,65 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 16 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	24,39 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 17 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	102,04 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	44,36 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	102,04 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	64,46 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	1 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	51,83 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	51,83 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Plafond 3	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	40 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	12,66 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé





































	Surface Aiu		Observé / mesuré	51,83 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
Plafond 4	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	8 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	8 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	18 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives métalliques
	Isolation		Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,92 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,6 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,5 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur

Fenêtre 4 Nord	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°	
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,81 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°	
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,16 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord




































	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,16 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
	Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois






	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	Fenêtre 11 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 13 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
		Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
		Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
		Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
		Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
		Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
		Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	60 - 90°	
Fenêtre 12 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 13 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°	
	Fenêtre 13 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,72 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Fenêtre 14 Sud	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,35 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°	
Fenêtre 15 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,75 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°	
	Fenêtre 16 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,54 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	≤ 75°	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	





Porte-fenêtre 1 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,2 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Porte-fenêtre 2 Nord	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
Surface de baies		 Observé / mesuré	1,58 m²	
Placement		 Observé / mesuré	Mur 10 Nord	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	60 - 90°	
Porte 1		Surface de porte	 Observé / mesuré	2,2 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,69 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,69 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	

















































Porte 4	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,54 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 14 Est
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Pont Thermique 1	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 4 Nord
Pont Thermique 6	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 8	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 9	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 9 Sud
Pont Thermique 11	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 13	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	inconnue
Longueur du PT			Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 14	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	inconnue
Longueur du PT			Observé / mesuré	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 15	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 16	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 17	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 18	Type de pont thermique		Observé / mesuré

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 20	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 14 Est / Porte 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 21	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m
Pont Thermique 23	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 24	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 25	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
Pont Thermique 26	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,4 m
Pont Thermique 27	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,8 m
Pont Thermique 28	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 12 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,7 m
Pont Thermique 29	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 15 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,7 m
Pont Thermique 30	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 16 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Observé / mesuré 2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs

Chauffage 1	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse) et chauffage électrique dans la salle de bain
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	68,43 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	 Observé / mesuré	GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
Chauffage électrique dans la salle de bain (§9.4)	 Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation)	
Type de chauffage	 Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	88 m ²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	88 m ²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	45 m ²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	 Observé / mesuré	GPL
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS

	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	❌	Valeur par défaut pénalisante	200 L
Refroidissement	Système	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
	Surface habitable refroidie	🔍	Observé / mesuré	88 m²
	Année installation équipement	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES
Tél. : 0562420315 - N°SIREN : 822008173 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
[2365E4303861S](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Certificat
Attribué à
MOUREAUX Grégory

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2018	09/10/2023
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/04/2020	27/04/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	22/09/2020	21/04/2027
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/04/2020	21/04/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/03/2020	09/03/2027

Date : 22/09/2020

Numéro de certificat : 8128028

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Audit énergétique

Date de visite : 11/12/2023

Etabli le : 13/12/2023

Valable jusqu'au : 12/12/2028

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.

Adresse : 10 chemin de Courtheil
65150 GENEREST



Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 201,43 m²
Nombre de niveaux : 2

N°cadastre : B 198, B 389, B 391, B 386, B 384
Altitude : 518 m
Département : Hautes Pyrénées (65)

Propriétaire : M. [REDACTÉ] et [REDACTÉ]
Adresse : 10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST



Etat initial du logement
p.3



Scénarios de travaux en un clin d'œil p.10

Scénario 1 « rénovation en une fois »

Parcours de travaux en une seule étape p.12



Scénario 2 « rénovation par étapes »

Parcours de travaux par étapes p.16



Scénario 3 « rénovation en une fois »

Option PAC Hybride Air/Eau - Gaz à condensation p.23



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique p.27



Lexique et définitions p.28

Informations auditeur

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG

34 Avenue Francis Lagardère

65100 LOURDES

tel : 0562420315

N°SIRET : 82200817300012

Auditeur : MOUREAUX Grégory

Email : direction@ab-diagnostics.fr

N° de certification : 18618716

Organisme de certification : BUREAU VERITAS

CERTIFICATION France

Nom du logiciel : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]



SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
Société SAS
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
TÉL: 05 62 42 03 15 Fax: 05 62 42 03 44
N°SIRET: 82200817300012

Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.



Cet audit énergétique réglementaire est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique F ou G, conformément à la Loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).

Cet audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant d'atteindre une performance énergétique et environnementale de classe A ou B (sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales). Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



Rénover au bon moment

- L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



Vivre dans un logement de qualité

- Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



Contribuer à atteindre la neutralité carbone

- En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



Donner de la valeur à votre bien

- En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



Profiter des aides financières disponibles

- L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



Réduire les factures d'énergie

- L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



Louer plus facilement votre bien

- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- Vous vous prémunissez également de la future interdiction de location des passoires thermiques.
- Critère énergétique pour un logement décent :
 - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an
 - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F
 - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E
 - 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D



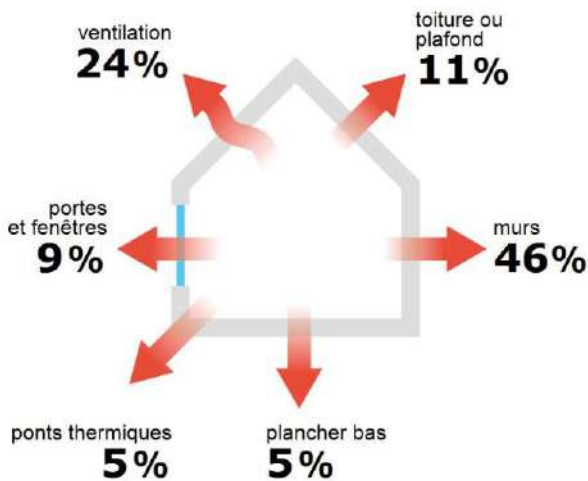
État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.
Référence ADEME du DPE : 2365E4303861S

Performance énergétique et climatique actuelle du logement



Schéma de déperdition de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation


















Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m²/an



	 chauffage	 eau chaude sanitaire	 refroidissement	 éclairage	 auxiliaires	total
usage						
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	 GPL 90 _{EP} (90 _{EF})	 GPL 8 _{EP} (8 _{EF})	 Electrique 1 _{EP} (0 _{EF})	 Electrique 5 _{EP} (2 _{EF})	 Electrique 8 _{EP} (4 _{EF})	
	 Bois 38 _{EP} (38 _{EF})	 Electrique 19 _{EP} (8 _{EF})				
	 Electrique 249 _{EP} (108 _{EF})					417 _{EP} (258 _{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 5 390 € à 7 340 €	de 400 € à 570 €	de 0 € à 10 €	de 50 € à 80 €	de 100 € à 140 €	de 5 940 € à 8 140 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour. (153 l par jour).

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Scénario d'occupation modélisé

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Observations de l'auditeur




Maison incluant 2 gîtes

Vue d'ensemble du logement

Description du bien

	Description
Nombre de niveaux	2
Nombre de pièces	RDC Habitation : 4 pièces, R+1 Habitation : 5 pièces, RDC gites : 4 pièces, R+1 gites : 5 pièces, R+2 gites : 3 pièces, R+2 Habitation : 1 pièces, Annexe : 3 pièces, Parties extérieures : 1 pièces
Description des pièces	RDC Habitation : Séjour 1, Cuisine 1, Dégagement 1, Salle de bains 1 R+1 Habitation : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4 RDC gites : Entrée, Cuisine / Séjour 1, Salle d'eau 1, Chambre 1 R+1 gites : Cuisine / Séjour 2, Chambre 2, Chambre 3, Salle d'eau 2, Terrasse R+2 gites : Mezzanine, Faux combles 1, Faux combles 2 R+2 Habitation : Combles Annexe : Atelier, Garage, Grenier Parties extérieures : Jardin
Commentaires	Néant



 Murs	Description	Isolation
Mur 1 Sud	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 2 Sud	Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 3 Sud	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 4 Sud	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 5 Sud	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 6 Sud	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 7 Sud	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 8 Nord	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 9 Nord	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 10 Nord	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 11 Est	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 12 Est	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 13 Est	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 14 Est	Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 15 Ouest	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 16 Ouest	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 17 Ouest	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Planchers	Description	Isolation
Plancher	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toitures	Description	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (1 cm)	insuffisante
Plafond 2	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (40 cm)	très bonne
Plafond 3	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	bonne

Plafond 4

Plafond sous solives métalliques non isolé donnant sur un comble fortement ventilé

insuffisante**Menuiseries****Description****Isolation****Fenêtres**

Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée

Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm

Paroi en brique de verre creuse,

Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm

Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture isolée sans ajours en position déployée

Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm

Portes-fenêtres

Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois (tablier > 22mm)

Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage

Portes






Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple

Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple



insuffisante**insuffisante****insuffisante**



Vue d'ensemble des équipements

Type d'équipement	Description
 Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 et dans la salle de bain un radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation) régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014 avec programmateur avec réduit (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence Avec intermittence centrale avec minimum de température

Pathologies / Caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques

Photo	Description	Conseil
	Présence de fissures en façades.	Se rapprocher d'un expert afin de déterminer les causes et actions à mettre en œuvre afin de garantir l'intégrité du bâti.
	Présence de fissures en façades.	Se rapprocher d'un expert afin de déterminer les causes et actions à mettre en œuvre afin de garantir l'intégrité du bâti.



Présence d'humidité sur le plafond de plusieurs pièces

Faire appel à un spécialiste pour analyser et corriger l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation



Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale (conso. en kWhEP/m ² /an et émissions en kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
Avant travaux					
	416 37 F		☹ Insuffisant	De 5 940 € à 8 140 €	
Scénario 1 « rénovation en une fois » (détails p.12)					
<ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture Remplacement des menuiseries extérieures Installation d'une pompe à chaleur Installation d'une pompe à chaleur air/eau Modification du système d'ECS Changement du système de ventilation 	53 1 A	- 87 % (-363 kWhEP/m ² /an)	☺ Bon	de 670 € à 1 000 €	≈ 99 400 €
Scénario 2 « rénovation par étapes » (détails p.16)					
Première étape : <ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture 	172 15 C	- 59 % (-245 kWhEP/m ² /an)	☹ Insuffisant	de 2 470 € à 3 460 €	≈ 50 200 €
Deuxième étape : <ul style="list-style-type: none"> Remplacement des menuiseries extérieures Changement du système de ventilation 	112 10 C	- 73 % (-304 kWhEP/m ² /an)	☺ Bon	de 1 640 € à 2 350 €	≈ 24 300 €
Troisième étape : <ul style="list-style-type: none"> Installation d'une pompe à chaleur Installation d'une pompe à chaleur air/eau Modification du système d'ECS 	53 1 A	- 87 % (-363 kWhEP/m ² /an)	☺ Bon	de 670 € à 1 000 €	≈ 24 800 €

Scénario 3 « rénovation en une fois » (détails p.23)

Première étape :

- Isolation des murs
- Isolation de la toiture
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Installation d'une pompe à chaleur
- Modification du système de chauffage
- Modification du système d'ECS
- Changement du système de ventilation

56 | 5 | A

- 86 %
(-360 kWhEP/m²/an)

😊 Bon

de 910 €
à 1 340 €

≈ 106 900 €

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Scenario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

Aides nationales :

- **Ma Prime Rénov - Sortie de passoire Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**
- **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**
- **Ma Prime Rénov - Rénovation Globale**
- **Ma Prime Rénov - Bonus BBC**








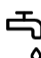

Aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Mur Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 4,5 m².K/W)	16 477 €
 Plafond Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 7,5 m².K/W) Isolation des plafonds par l'extérieur. (R > 7,5 m².K/W)	5 435 €
 Fenêtre Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42) ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	16 227 €
 Porte Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. (Uw = 1,3 W/m².K) ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	5 696 €
 Chauffage Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (SCOP = 4) Réseau de distribution chauffage et radiateurs	21 848 €
 ECSanitaires Ballon ECS	3 000 €
 Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	2 420 €

 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
---	---

Démontage/Remontage cuisine y compris plomberie et électricité
Démontage/Remontage Salle d'eau y compris plomberie et électricité
Travaux de modification des appareillages électriques sur murs isolés
Mise en peinture murs isolés
Mise en place échafaudage
Modification emplacements des radiateurs sur murs isolés
Consolidation fissures mur (chiffrage indicatif selon conclusions expert)
Expertise pathologies bâtiment (fissures)

28 300 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

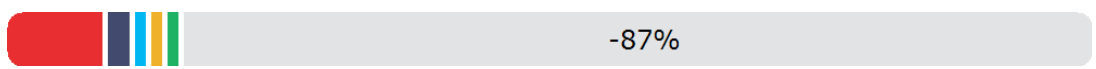
Performance énergétique et environnementale (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
53 1 A	- 87 % (-363 kWhEP/m ² /an) - 91 % (-234 kWhEF/m ² /an)	- 95 % (-35 kgCO ₂ /m ² /an)	☺ Bon	de 670 € à 1 000 €	≈ 99 400 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWhEP/m²/an



Après première étape
kWhEP/m²/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	⚡ Electrique 38 ^{EP} (17 ^{EF})	⚡ Electrique 7 ^{EP} (3 ^{EF})	⚡ Electrique 0 ^{EP} (0 ^{EF})	⚡ Electrique 5 ^{EP} (2 ^{EF})	⚡ Electrique 3 ^{EP} (1 ^{EF})	53 ^{EP} (23 ^{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation**)	de 500 € à 690 €	de 90 € à 130 €	de 0 € à 10 €	de 60 € à 90 €	de 40 € à 60 €	de 690 € à 980 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Recommandations de l'auditeur

- Isolation du bâti
 - Il est préconisé une isolation des murs (donnant sur l'extérieur) par l'intérieur en raison de l'architecture et de la structure "ancienne du bâti".
 - Il est préconisé d'isoler les combles perdus non ou peu isolés sur placoplâtre et montants métalliques.
 - Il est préconisé d'isoler les plafonds sous rampants par l'intérieur.
 - Il est préconisé l'installation de menuiseries double vitrage à isolation renforcée.
 - Lors des changements de menuiseries, penser à prévoir des grilles d'aération hygroréglables dans les pièces "sèches", et ne pas en mettre dans les pièces "humides"
- En cas d'aménagement des combles et/ou de remplacement de la couverture, une isolation des rampants par l'extérieur pourra être envisagée.
- Une isolation des planchers bas donnant sur terre plein et sur sous-sol n'est pas préconisée à la vue des faibles économies réalisées afin d'éviter une perte de confort d'été.
- Systèmes de ventilation, de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire :
 - La mise en place d'une VMC hygroB est préconisée afin de garantir et maîtriser le renouvellement de l'air du logement, qui après isolation complète bénéficiera d'une plus grande étanchéité à l'air.
 - L'installation d'une pompe à chaleur air/eau double service (chauffage et ECS) est préconisée après l'isolation du bâti afin de garantir un bon dimensionnement, de bons réglages et un rendement optimal.
 - Prévoir un pilotage multi-zones.
 - L'installation d'un seul système de chauffage et de production d'eau chaude est conseillée



Scenario 2 « rénovation par étapes »

Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **Ma Prime Rénov - Sortie de passoire**
Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)







aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Mur Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 4,5 m².K/W)	16 477 €
 Plafond Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 7,5 m².K/W) Isolation des plafonds par l'extérieur. (R > 7,5 m².K/W)	5 435 €
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
Démontage/Remontage cuisine y compris plomberie et électricité Démontage/Remontage Salle d'eau y compris plomberie et électricité Travaux de modification des appareillages électriques sur murs isolés Mise en peinture murs isolés Mise en place échafaudage Modification emplacements des radiateurs sur murs isolés Consolidation fissures mur (chiffrage indicatif selon conclusions expert) Expertise pathologies bâtiment (fissures)	28 300 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

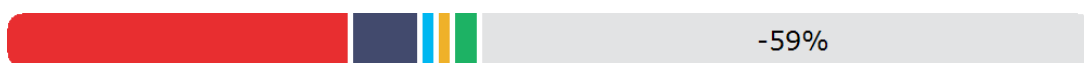
Performance énergétique et environnementale (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
172 15	- 59 % (-245 kWhEP/m ² /an) - 59 % (-153 kWhEF/m ² /an)	- 59 % (-22 kgCO ₂ /m ² /an)	Insuffisant	de 2 470 € à 3 460 €	≈ 50 200 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWhEP/m²/an



Après première étape
kWhEP/m²/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	GPL 32 _{EP} (32 _{EF}) Bois 13 _{EP} (13 _{EF}) Électrique 87 _{EP} (38 _{EF})	GPL 8 _{EP} (8 _{EF}) Électrique 19 _{EP} (8 _{EF})	Électrique 0 _{EP} (0 _{EF})	Électrique 5 _{EP} (2 _{EF})	Électrique 8 _{EP} (4 _{EF})	172 _{EP} (105 _{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 1 920 € à 2 630 €	de 410 € à 580 €	de 0 € à 10 €	de 50 € à 80 €	de 100 € à 140 €	de 2 480 € à 3 440 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Scenario 2 « rénovation par étapes »

Deuxième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **Ma Prime Rénov - Rénovation Globale**
- **Ma Prime Rénov - Sortie de passoire**
- **Ma Prime Rénov - Bonus BBC**
- **Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**
- **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**








aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Fenêtre Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42) ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	16 227 €
 Porte Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. (Uw = 1,3 W/m².K) ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	5 696 €
 Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	2 420 €
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
Aucun travaux induit chiffré	-

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

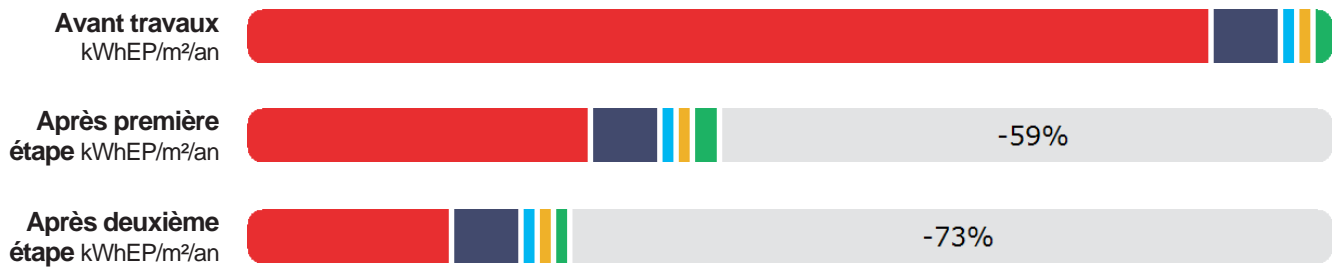
* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
112 10 C	- 73 % (-304 kWhEP/m ² /an) - 73 % (-189 kWhEF/m ² /an)	- 73 % (-27 kgCO ₂ /m ² /an)	☺ Bon	de 1 640 € à 2 350 €	≈ 24 300 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	🔥 GPL 19 _{EP} (19 _{EF}) 🪵 Bois 8 _{EP} (8 _{EF}) ⚡ Electrique 51 _{EP} (22 _{EF})	🔥 GPL 8 _{EP} (8 _{EF}) ⚡ Electrique 19 _{EP} (8 _{EF})	⚡ Electrique 0 _{EP} (0 _{EF})	⚡ Electrique 5 _{EP} (2 _{EF})	
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 1 160 € à 1 590 €	de 410 € à 590 €	de 0 € à 10 €	de 50 € à 80 €	de 40 € à 60 €	de 1 660 € à 2 330 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Scenario 2 « rénovation par étapes »

Troisième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **Ma Prime Rénov - Rénovation Globale**
- **Ma Prime Rénov - Sortie de passoire**
- **Ma Prime Rénov - Bonus BBC**
- **Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**
- **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**







aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 <p>Chauffage Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (SCOP = 4) Réseau de distribution chauffage et radiateurs</p>	<p>21 848 €</p>
 <p>ECSanitaires Ballon ECS</p>	<p>3 000 €</p>
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
<p>Aucun travaux induit chiffré</p>	<p>-</p>

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

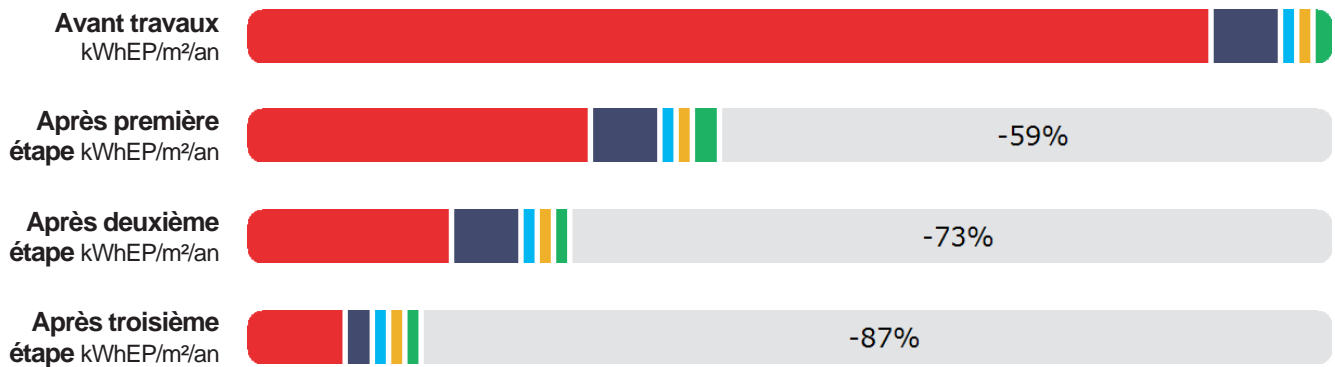
* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
53 1 A	- 87 % (-363 kWhEP/m ² /an) - 91 % (-234 kWhEF/m ² /an)	- 95 % (-35 kgCO ₂ /m ² /an)	☺ Bon	de 670 € à 1 000 €	≈ 24 800 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	⚡ Electrique 38 _{EP} (17 _{EF})	⚡ Electrique 7 _{EP} (3 _{EF})	⚡ Electrique 0 _{EP} (0 _{EF})	⚡ Electrique 5 _{EP} (2 _{EF})	⚡ Electrique 3 _{EP} (1 _{EF})	53 _{EP} (23 _{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 500 € à 690 €	de 90 € à 130 €	de 0 € à 10 €	de 60 € à 90 €	de 40 € à 60 €	de 690 € à 980 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



Recommandations de l'auditeur

- En étape 1: Isolation du bâti
 - Il est préconisé une isolation des murs (donnant sur l'extérieur) par l'intérieur en raison de l'architecture et de la structure "ancienne du bâti".
 - Il est préconisé d'isoler les combles perdus non ou peu isolés sur placoplâtre et montants métalliques.
 - Il est préconisé d'isoler les plafonds sous rampants par l'intérieur.
- En cas d'aménagement des combles et/ou de remplacement de la couverture, une isolation des rampants par l'extérieur pourra être envisagée.
- Une isolation des planchers bas donnant sur terre plein et sur sous-sol n'est pas préconisée à la vue des faibles économies réalisées afin d'éviter une perte de confort d'été.
- En étape 2: Isolation des menuiseries et changement de système de ventilation
 - Il est préconisé l'installation de menuiseries double vitrage à isolation renforcée.
 - La mise en place d'une VMC hygroB est préconisée afin de garantir et maîtriser le renouvellement de l'air du logement, qui après isolation complète bénéficiera d'une plus grande étanchéité à l'air.
 - Lors des changements de menuiseries, penser à prévoir des grilles d'aération hygroréglables dans les pièces "sèches", et ne pas en mettre dans les pièces "humides"
- En étape 3: Systèmes de chauffage et de production d'eau chaude :
 - L'installation d'une pompe à chaleur air/eau double service (chauffage et ECS) est préconisée après l'isolation du bâti afin de garantir un bon dimensionnement, de bons réglages et un rendement optimal.
 - Prévoir un pilotage multi-zones.
 - L'installation d'un seul système de chauffage et de production d'eau chaude est conseillée



Scenario 3 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **Ma Prime Rénov - Sortie de passoire Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
Ma Prime Rénov - Rénovation Globale
Ma Prime Rénov - Bonus BBC










aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Mur Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 4,5 m².K/W)	16 477 €
 Plafond Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 7,5 m².K/W) Isolation des plafonds par l'extérieur. (R > 7,5 m².K/W)	5 435 €
 Fenêtre Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42) ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	16 227 €
 Porte Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. (Uw = 1,3 W/m².K) ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	5 696 €
 Chauffage Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une PAC Hybride air/eau et gaz à condensation double service chauffage et ECS. (SCOP = 4) Réseau de distribution chauffage et radiateurs	29 300 €
 ECSanitaires Ballon ECS	3 000 €
 Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	2 420 €

 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
---	---

Démontage/Remontage cuisine y compris plomberie et électricité
Démontage/Remontage Salle d'eau y compris plomberie et électricité
Travaux de modification des appareillages électriques sur murs isolés
Mise en peinture murs isolés
Mise en place échafaudage
Modification emplacements des radiateurs sur murs isolés
Expertise pathologies bâtiment (fissures)
Consolidation fissures mur (chiffrage indicatif selon conclusions expert)

28 300 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

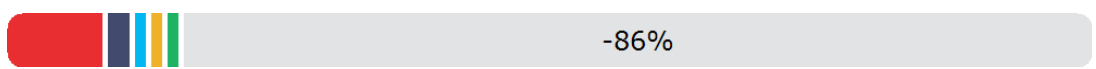
Performance énergétique et environnementale (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
<div style="display: flex; align-items: center; gap: 5px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">56</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">5</div> <div style="background-color: green; color: white; padding: 2px;">A</div> </div>	<p>- 86 % (-360 kWhEP/m²/an)</p> <p>- 87 % (-224 kWhEF/m²/an)</p>	<p>- 85 % (-31 kgCO₂/m²/an)</p>	<p>☺ Bon</p>	<p>de 910 € à 1 340 €</p>	<p>≈ 106 900 €</p>

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWhEP/m²/an



Après première étape
kWhEP/m²/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	<p>⚡ Electrique 29_{EP} (13_{EF})</p> <p>🔥 GPL 10_{EP} (10_{EF})</p>	<p>🔥 GPL 6_{EP} (6_{EF})</p> <p>⚡ Electrique 4_{EP} (2_{EF})</p>	<p>⚡ Electrique 0_{EP} (0_{EF})</p>	<p>⚡ Electrique 5_{EP} (2_{EF})</p>	
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 630 € à 870 €	de 180 € à 280 €	de 0 € à 10 €	de 60 € à 90 €	de 40 € à 70 €	de 910 € à 1 320 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Recommandations de l'auditeur

- Isolation du bâti
 - Il est préconisé une isolation des murs (donnant sur l'extérieur) par l'intérieur en raison de l'architecture et de la structure "ancienne du bâti".
 - Il est préconisé d'isoler les combles perdus non ou peu isolés sur placoplâtre et montants métalliques.
 - Il est préconisé d'isoler les plafonds sous rampants par l'intérieur.
 - Il est préconisé l'installation de menuiseries double vitrage à isolation renforcée.
 - Lors des changements de menuiseries, penser à prévoir des grilles d'aération hygroréglables dans les pièces "sèches", et ne pas en mettre dans les pièces "humides"
- En cas d'aménagement des combles et/ou de remplacement de la couverture, une isolation des rampants par l'extérieur pourra être envisagée.
- Une isolation des planchers bas donnant sur terre plein et sur sous-sol n'est pas préconisée à la vue des faibles économies réalisées afin d'éviter une perte de confort d'été.
- Systèmes de ventilation, de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire :
 - La mise en place d'une VMC hygroB est préconisée afin de garantir et maîtriser le renouvellement de l'air du logement, qui après isolation complète bénéficiera d'une plus grande étanchéité à l'air.
 - L'installation d'une pompe à chaleur hybride air/eau et gaz à condensation double service (chauffage et ECS) (étudiée dans cette simulation afin de palier aux périodes de grand froid et lever les réticences aux PAC) et préconisée après l'isolation du bâti afin de garantir un bon dimensionnement, de bons réglages et un rendement optimal.
 - Prévoir un pilotage multi-zones.
 - L'installation d'un seul système de chauffage et de production d'eau chaude est conseillée.



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

Définition du projet de rénovation

→ Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...

→ Inspirez-vous des propositions de travaux en page 5 de ce document.



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

2

Demande d'aides financières

→ MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.

→ Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

france-renov.gouv.fr/aides/simulation

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/prweb



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sqfgas.fr/etablissements-affilies

3

Recherche des artisans et demandes de devis

→ Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet.

→ Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

→ Ne signez pas les devis avant d'avoir demandé toutes les aides.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

4

Validation des devis et demandes d'aides

→ Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.

5

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

→ Lancement et suivi des travaux

→ Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents artisans.

→ Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent.

6

Réception des travaux

→ Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre au minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17^{bis} de l'article L. 111-1 du CCH).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Pompe à chaleur air/air

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air extérieur pour les restituer à l'intérieur de votre logement en diffusant de l'air chaud. L'air est diffusé par les ventilo-convecteurs.

Isolation des murs par l'intérieur

L'isolation des murs par l'intérieur consiste à appliquer un procédé d'isolation sur les parois intérieures du bâtiment, contre les éléments de structure, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est de supprimer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

Isolation des parois vitrées

Plusieurs techniques existent pour isoler les parois vitrées de votre logement. Il est possible de remplacer le simple vitrage existant par un double vitrage, d'installer un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, de changer la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin de remplacer entièrement la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonneries. Dans ces deux derniers cas, le respect d'une résistance thermique minimale supposera d'équiper a minima les fenêtres installées d'un double vitrage.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :

Référence de l'audit : **23-12-10319**

Néant

Date de visite du bien : **11/12/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **B 198, B 389, B 391, B 386, B 384**

Informations société : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES
Tél. : 0562420315 - N°SIREN : 822008173 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Liste des documents demandés et non remis :





















































- Plans du logement
- Plan de masse
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Factures de travaux
- Photographies des travaux





















































Généralités




















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	Donnée en ligne	518 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	201,43 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,8 m


















































Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 11,25 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 2 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 6,81 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut Avant 1948
Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut 2,5 W/m².K	
Mur 3 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 38,8 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Mur 4 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré 6,49 m²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 5 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,09 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 6 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,73 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 7 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,72 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 8 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,14 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 9 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,46 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 10 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	29,22 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 11 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	27,41 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 12 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,68 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 13 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,28 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 14 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	30,38 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 15 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4,65 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 16 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	24,39 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 17 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	102,04 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	44,36 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	102,04 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	64,46 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	1 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	51,83 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	51,83 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	40 cm
Plafond 3	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	12,66 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	51,83 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	65 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
Plafond 4	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	8 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	8 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	18 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé



















































Fenêtre 1 Sud	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives métalliques	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,92 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°	
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,6 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°	
	Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,5 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°	
Fenêtre 4 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,5 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non		


















































	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,81 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée I (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°	
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,16 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée I (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 3 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°	
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	60 - 90°	
Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	0,16 m²




















































	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 13 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	

	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 12 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 13 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 13 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,72 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°	
Fenêtre 14 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,35 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	

Fenêtre 15 Sud	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°	
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,75 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 3 m	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°		
Fenêtre 16 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,54 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,2 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Nord
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		🔍 Observé / mesuré	60 - 90°	
Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,58 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,2 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 4	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,54 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 14 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm












































Pont Thermique 3	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 5	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 12 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 8	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 9	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 10	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 13 Est / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 11	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 13 Est / Fenêtre 12 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 12	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 13 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 14 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 15 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 20	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 14 Est / Porte 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 21	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
Pont Thermique 22	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m
Pont Thermique 23	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 24	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 25	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,9 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 26	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,6 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 27	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,4 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 28	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	9,8 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 12 Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 29	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,7 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 15 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 30	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,7 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 16 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,7 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 16 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	🔍	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse) et chauffage électrique dans la salle de bain
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	68,43 m ²
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	🔍	Observé / mesuré	GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Chauffage électrique dans la salle de bain (§9.4)	🔍	Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation)
Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	

Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	88 m²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	88 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	45 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré
Type générateur		 Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur		 Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		 Observé / mesuré	GPL
Type de combustible GPL		 Observé / mesuré	GPL
Type production ECS		 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse		 Observé / mesuré	non
Chaudière murale		 Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		 Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		 Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire 2	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	instantanée
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Valeur par défaut pénalisante	200 L
Refroidissement	Système	 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
	Surface habitable refroidie	 Observé / mesuré	88 m²
	Année installation équipement	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : ██████████23-12-10319
Date du repérage : 11/12/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 07 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Norme méthodologiques et modèles :

- **Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- D'après **la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire**. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**
Adresse : **10 chemin de Courtheil**
Commune : **65150 GENEREST**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Ensemble de la propriété
Nb. de niveaux : 3 (combles inclus)
Nb. de bâtiments : 2

Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**
Installation alimentée : **OUI**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SELARL Tavieaux Moro-De La Selle**
Adresse : **72 Av. Victor Hugo**
75016 PARIS 16

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **M. ██████████ et ██████████**
Adresse : **10 chemin de Courtheil**
65150 GENEREST

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PATHIER Dorian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **11/12/2023** jusqu'au **10/12/2030**. (Certification de compétence **C2150**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u>
	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné <u>Point à vérifier</u> : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) <u>Motifs</u> : Tableau rdc gauche non démontable
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <u>Point à vérifier</u> : Élément constituant la prise de terre approprié

Domaines	Points de contrôle
	Constitution <u>Point à vérifier :</u> Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Mesures compensatoires <u>Point à vérifier :</u> Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms
	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence <u>Point à vérifier :</u> Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit <u>Motifs :</u> Tableau rdc gauche non demontable

Installation ou partie d'installation non couverte

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Constatations diverses

Néant

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Installation à remettre aux normes par un électricien qualifié

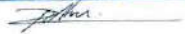
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/12/2023**

Etat rédigé à **LOURDES**, le **13/12/2023**

Par : PATHIER Dorian



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation Électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

10.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

11.- Certifications du technicien

Certificat N° C2150

Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 24/11/2023 au 23/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/11/2023 au 23/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 11/12/2023 au 10/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/11/2023 au 11/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/11/2023 au 23/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 24/11/2023 au 23/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 26 octobre 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : ██████████ **23-12-10319**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)**
Date du repérage : **11/12/2023**
Heure d'arrivée : **10 h 00**
Durée du repérage : **07 h 00**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **10 chemin de Courtheil**
Commune : **65150 GENEREST**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz : **Antargaz**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. ████████ et ████████**
épouse GRILTI
Adresse : **10 chemin de Courtheil**
65150 GENEREST
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **SELARL Tavieaux Moro-De La**
Selle
Adresse : **72 Av. Victor Hugo**
75016 PARIS 16

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M. ████████ et ████████**
épouse GRILTI
Adresse : **10 chemin de Courtheil 65150**
GENEREST
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PATHIER Dorian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 - 01/09/2024**

Certification de compétence **C2150** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **24/11/2023**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH Modèle: Non visible Installation: Inconnue	Raccordé	Inconnue	Cuisine	Résultat anomalie : App Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Autre : Appareil hors service, test d'étanchéité et de débit non réalisé
Cuisinière SAUTER Modèle: 3 FEUX Installation: Inconnue	Non raccordé	Inconnue	Cuisine	Résultat anomalie :

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.7 - 8a2 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible.
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **11/12/2023**.

Fait à **LOURDES**, le **13/12/2023**

Par : PATHIER Dorian



Signature du représentant :

Annexe - Photos

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe - Certifications du technicien

Certificat N° C2150

Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/11/2023	
	au 23/11/2030	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/11/2023	
	au 23/11/2030	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 11/12/2023	
	au 10/12/2030	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 12/11/2023	
	au 11/11/2030	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/11/2023	
	au 23/11/2030	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/11/2023	
	au 23/11/2030	

Date d'établissement le jeudi 26 octobre 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Morgane MAS

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 01012D

LCC 17 rue Borat - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation de surface

Numéro de dossier : ██████████23-12-10319

Date du repérage : 11/12/2023

Rapport du : 13/12/2023

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **65150**

Commune : **GENEREST**

Adresse : **10 chemin de Courtheil**

Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384

Désignation et situation : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. ██████████ et ██████████ épouse ██████████**

Adresse :

**10 chemin de Courtheil
65150 GENEREST**

Donneur d'ordre

Nom et prénom : **SELARL Tavieaux Moro-De La Selle**

Adresse : **72 Av. Victor Hugo 75016 PARIS 16**

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 3 (combles inclus)

Nb. de bâtiments : 2

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: **GREGORY MOUREAUX**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**

Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**

Numéro SIRET : **822008173**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Surface habitable en m²

Surface habitable totale: 201,43 m²

Surface au sol totale: 258,12 m²

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces :

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie habitable	Surface au sol et surfaces annexes	Motif de non prise en compte
RDC Habitation - Séjour 1	28,14	28,14	
RDC Habitation - Cuisine 1	14,60	14,60	
RDC Habitation - Dégagement 1	5,03	5,03	
RDC Habitation - Salle de bains 1	5,88	5,88	
R+1 Habitation - Palier	6,57	6,57	
R+1 Habitation - Chambre 1	12,18	12,18	
R+1 Habitation - Chambre 2	12,65	12,65	
R+1 Habitation - Chambre 3	15,82	15,82	
R+1 Habitation - Chambre 4	7,81	7,81	
RDC gites - Entrée	0,93	0,93	
RDC gites - Cuisine / Séjour 1	28,24	28,24	
RDC gites - Salle d'eau 1	3,29	3,29	
RDC gites - Chambre 1	12,13	12,13	
R+1 gites - Cuisine / Séjour 2	26,64	26,64	
R+1 gites - Chambre 2	8,17	8,17	
R+1 gites - Chambre 3	10,67	10,67	
R+1 gites - Salle d'eau 2	2,68	2,68	Hauteur de moins de 1,80m
R+1 gites - Terrasse	-	3,70	Pièce dont la fonction l'exclu de la surface habitable
Annexe - Atelier	-	9,24	Pièce dont la fonction l'exclu de la surface habitable
Annexe - Garage	-	16,90	Pièce dont la fonction l'exclu de la surface habitable
Annexe - Grenier	-	26,85	Pièce dont la fonction l'exclu de la surface habitable

Fait à **GENEREST**, le 11/12/2023

Par : **GREGORY MOUREAUX**

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
34, avenue Francis Lagardère
65100 Lourdes
TÉL05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N°siret: 8220817300012

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Moureaux', is written over the company contact information.

Schéma de repérage





* Schéma non côté et non contractuel établi par l'opérateur



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : ██████████ **23-12-10319**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201**
Date du repérage : **11/12/2023**
Utilisable jusqu'au : **10/06/2024**
Durée du repérage : **07 h 00**

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **10 chemin de Courtheil**
Commune : **65150 GENEREST**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 3 (combles inclus)
Nb. de bâtiments : 2

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Néant

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. ██████████ et Mme ██████████**
Adresse : **10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre

Nom et prénom : **SELARL Tavieaux Moro-De La Selle**
Adresse : **72 Av. Victor Hugo**
75016 PARIS 16

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GREGORY MOUREAUX**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**

65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01/09/2024**

Certification de compétence **8128028** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **10/10/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| RDC Habitation - Séjour 1, | R+1 gites - Cuisine / Séjour 2, |
| RDC Habitation - Cuisine 1, | R+1 gites - Chambre 2, |
| RDC Habitation - Dégagement 1, | R+1 gites - Chambre 3, |
| RDC Habitation - Salle de bains 1, | R+1 gites - Salle d'eau 2, |
| R+1 Habitation - Palier, | R+1 gites - Terrasse, |
| R+1 Habitation - Chambre 1, | R+2 gites - Mezzanine, |
| R+1 Habitation - Chambre 2, | R+2 Habitation - Combles, |
| R+1 Habitation - Chambre 3, | Annexe - Atelier, |
| R+1 Habitation - Chambre 4, | Annexe - Garage, |
| RDC gites - Entrée, | Annexe - Grenier, |
| RDC gites - Cuisine / Séjour 1, | Parties extérieures - Jardin, |
| RDC gites - Salle d'eau 1, | R+2 gites - Faux combles 1, |
| RDC gites - Chambre 1, | R+2 gites - Faux combles 2 |

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC Habitation		
Séjour 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Bois >1949 et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) 2 - A - Bois/Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - C - Bois/Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1 Habitation		
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - E - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - E - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - H - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - I - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - C - Bois/Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - 1 - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - C - Bois/Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E - Placoplâtre >1949 et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - F - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - F - Bois/Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - C - Bois/Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC gites		
Entrée	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine / Séjour 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K - Enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - E - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - F - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - E - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - PVC >1949 et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pvc >1949 et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - PVC Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Inconnu et Parquet flottant fixe	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Composites >1949 et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1 gites		
Cuisine / Séjour 2	Sol - Parquet et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M - Enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois >1949 et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - G - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - G - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - D - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - E - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - K - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - L - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - E - Bois >1949 et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Inconnu et Jonc collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - F - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Composite Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Inconnu et Jonc collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - D - Enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois >1949 et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Composite Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Salle d'eau 2	Sol - Parquet et Brut
Mur - A - Placoplâtre >1949 et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - B, C - PVC >1949 et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre >1949 et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Composite Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Caillebotis bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 gites		
Mezzanine	Murs - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 Habitation		
Combles	Sol - Isolant soufflé et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Osb et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Blocs béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous tuiles et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Annexe		
Atelier	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierres enduit et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - OSB et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) 2 - Composite >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierres enduit et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - OSB et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) 1 - Métal Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) 2 - Composite >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutres - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - OSB et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierres enduit et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous tuiles et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet(s) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 gites		
Faux combles 1	Solives - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous tuiles et brut	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Faux combles 2	Solives - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous tuiles et brut	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Généralités :

Néant

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RDC gites - Chambre 1, R+1 gites - Chambre 2, R+1 gites - Chambre 3	Sol non accessible	Doublé par un revêtement fixe et/ou collé; Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
RDC Habitation - Dégagement 1, R+1 Habitation - Palier, R+1 Habitation - Chambre 1, R+1 Habitation - Chambre 2, R+1 Habitation - Chambre 3, R+1 Habitation - Chambre 4, RDC gites - Chambre 1, R+1 gites - Cuisine / Séjour 2, R+1 gites - Chambre 2, R+1 gites - Chambre 3, R+1 gites - Salle d'eau 2	Sous face plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes *flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCP MIQUEU TOULOUSE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCI

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses

Parties extérieures du bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures		
Jardin	Portail - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portail - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 1 - A - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 2 - B - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 3 - C - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 4 - D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 5 - A - Pierres enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 6 - B - Pierres enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 7 - C - Pierres enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs 8 - D - Pierres enduit et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **LOURDES**, le **13/12/2023**

Date du repérage : **11/12/2023**

Par : GREGORY MOUREAUX

SARL MOUREAUX ET FILS
AB DIAGNOSTICS
au capital de 2500€
 34, avenue Francis Lagardère
 65100 Lourdes
 Tél.05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
 N°siret: 82200817300012



Je soussigné **GREGORY MOUREAUX** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** pour le domaine « Termites »
 Certification **8128028** valable jusqu'au **09/10/2030**

Cette information est vérifiable auprès de :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

I. - Annexes – / Certifications du technicien / Contrat de mission... etc

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



Certificat

Attribué à

Grégory MOUREAUX

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/10/2023	09/10/2030
Electricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/10/2023	09/10/2030

Date : 20/09/2023
 Numéro du certificat : 19522158

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valide jusqu'au : voir ci-dessus.
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification.diag>
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie




Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : [REDACTED] 23-12-10319

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse : **10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST**Type de logement : **MAISON D'HABITATION 2 GITES UNE GRANGE**Numéro de lots : **Parcelle(s) n° 198, B 389, B 391, B 386, B 384,**RDV le ; **11/12/2023 à 10 h 00**avec : **GREGORY MOUREAUX** technicien certifié

Objet de la mission

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Amiante (DTA) | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Amiante avant-Vente | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz |
| <input type="checkbox"/> Amiante Location (DAPP) | <input type="checkbox"/> Mesurage (Loi Carrez) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Energie DPE | <input checked="" type="checkbox"/> Mesurage (Loi Boutin) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des risques et pollutions (ERP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Radon |

Donneur d'ordre

Autre

Nom / Société : **SELARL Tavieaux Moro-De La Selle**Adresse : **72 Av. Victor Hugo, - 75016 PARIS 16**Téléphone : / Mail : **rsilvadosreis@tmdls.fr**

Propriétaire

Nom / Société : **M. [REDACTED] et Mme [REDACTED]**Adresse : **10 chemin de Courtheil - 65150 GENEREST**

Tel : / Mail :

Accord du donneur d'ordre

Signature du représentant :

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	██████23-12-10319
Date de réalisation	11/12/2023

Localisation du bien	10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
Section cadastrale	000 B 198, 000 B 389, 000 B 391, 000 B 386, 000 B 384
Altitude	520.4m
Données GPS	Latitude 43.033687 - Longitude 0.525436

Désignation du vendeur	████████████████████
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **AB DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
Cadastre : 000 B 198, 000 B 389, 000 B 391, 000 B 386, 000 B 384

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui non
 > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
 Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
 > d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
 > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non
 > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**
** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : [redacted] et [redacted]
 Acquéreur : [redacted]
 Date : 11/12/2023 Fin de validité : 11/06/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
En date du : 11/12/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : _____ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : _____ et Mme _____ Acquéreur : _____

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

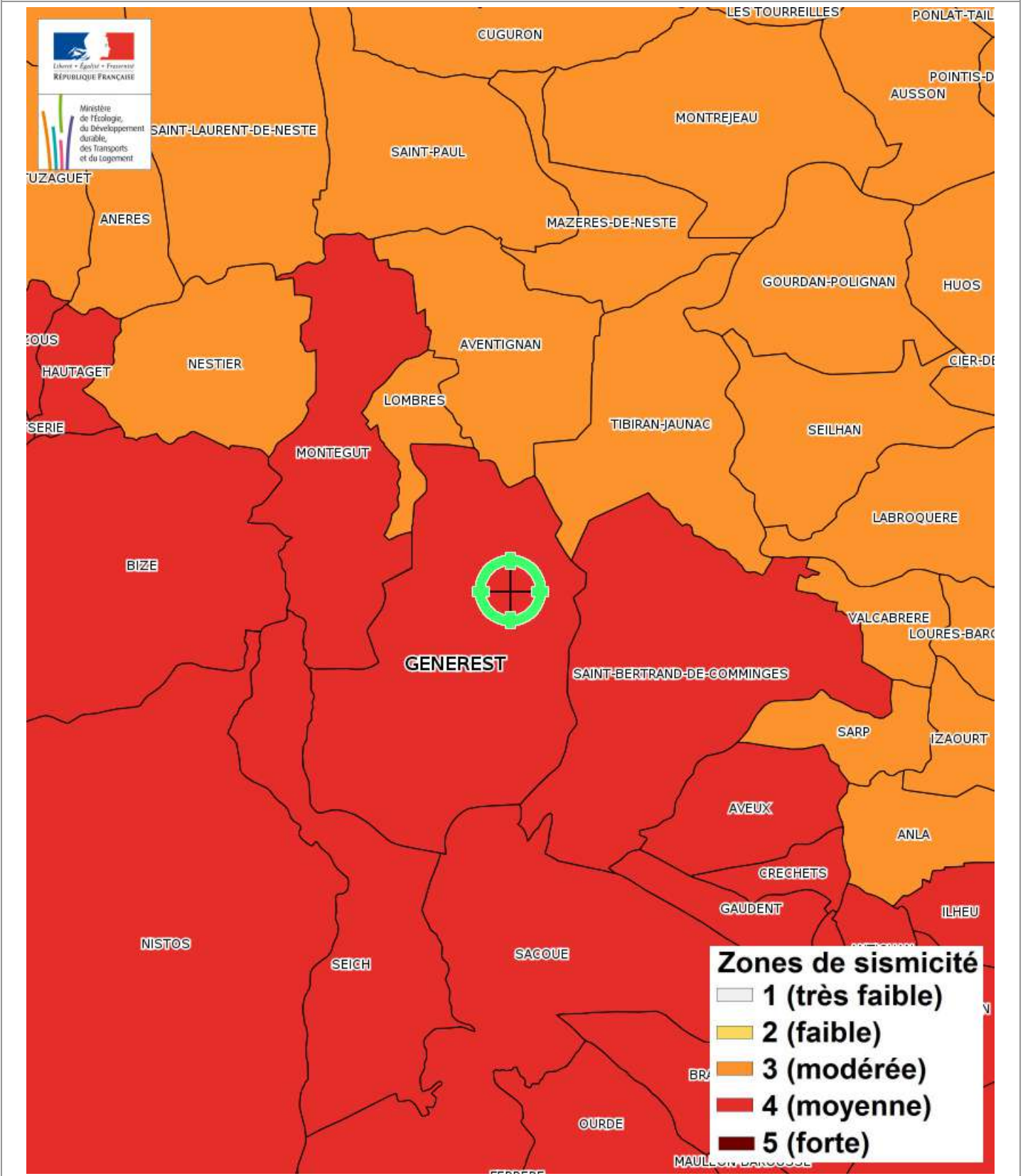
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : GENEREST

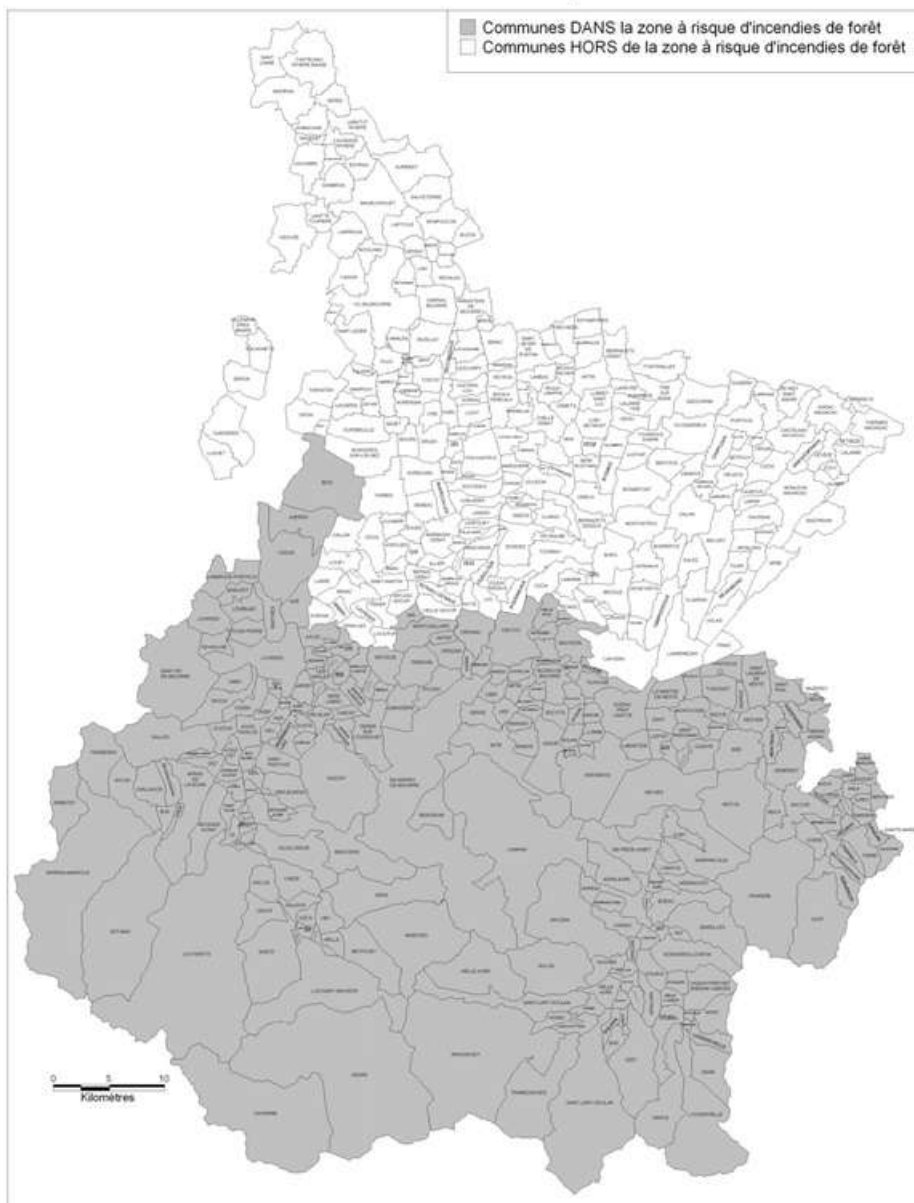
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

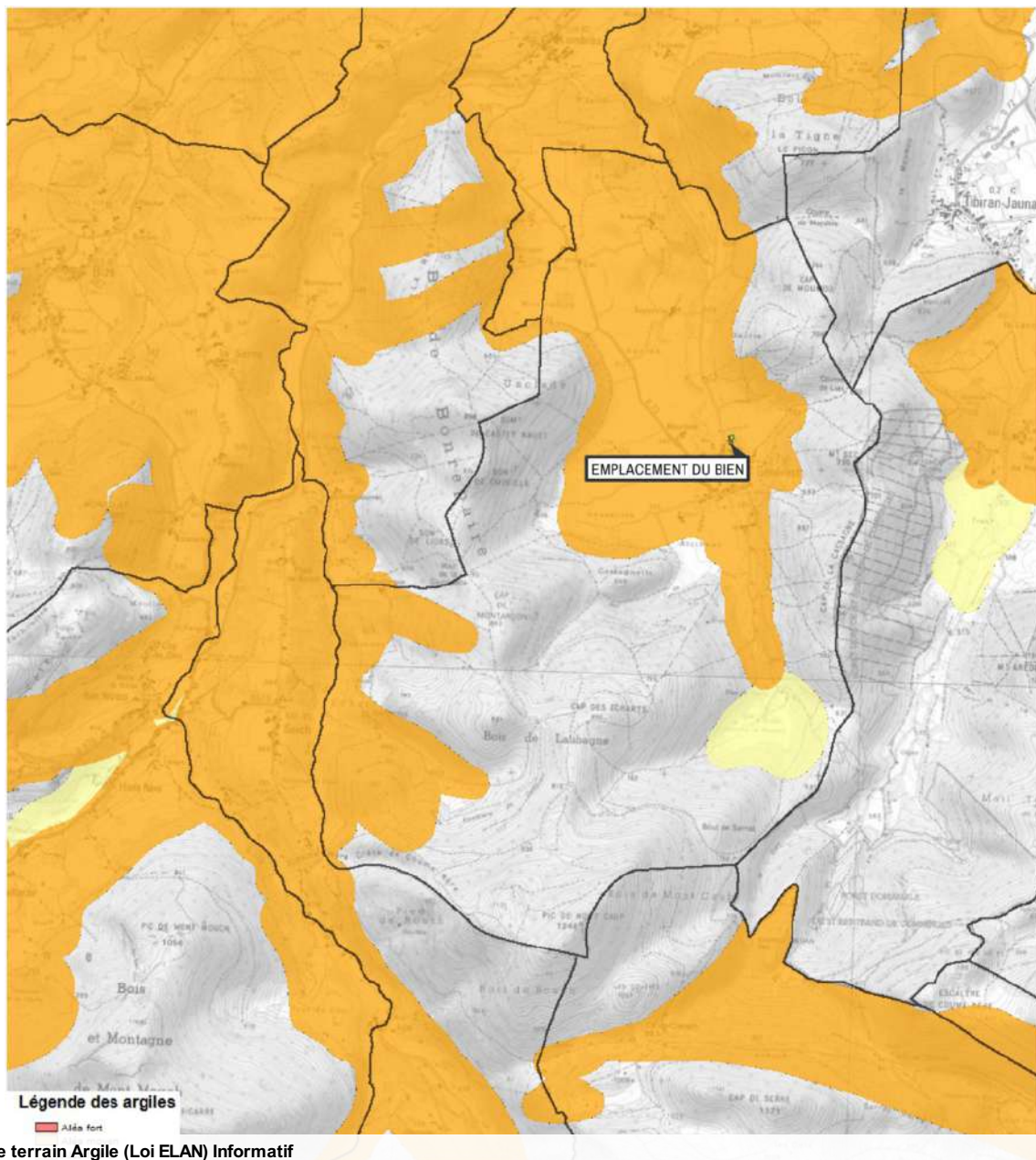


DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Carte

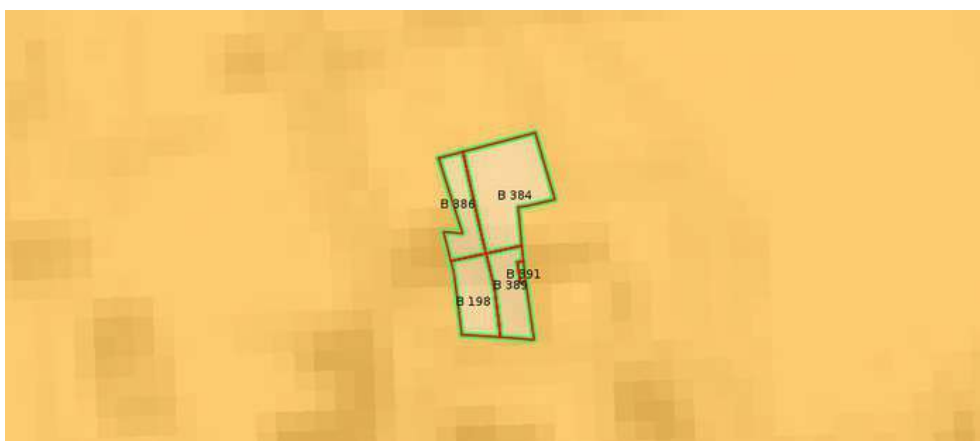
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

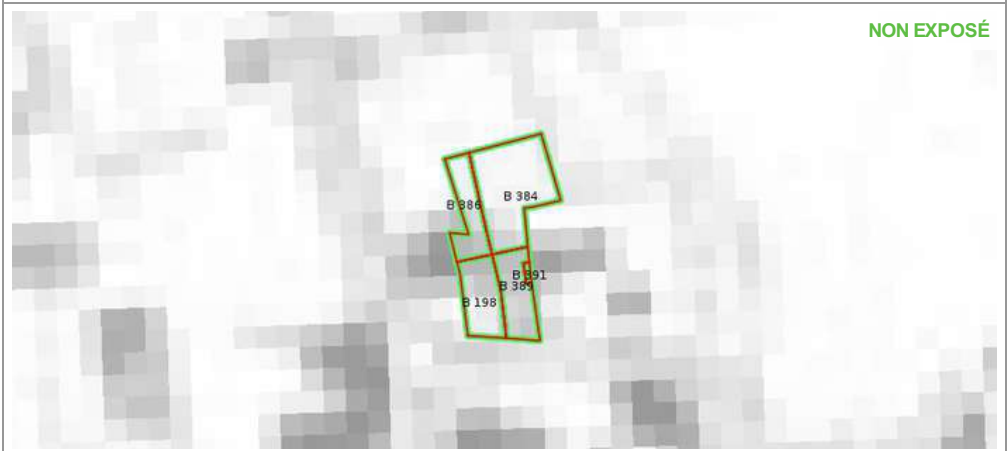
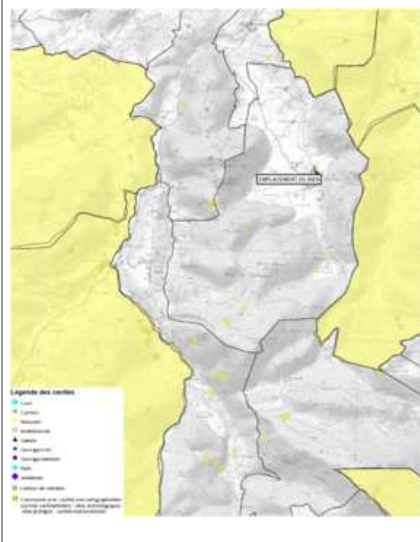
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

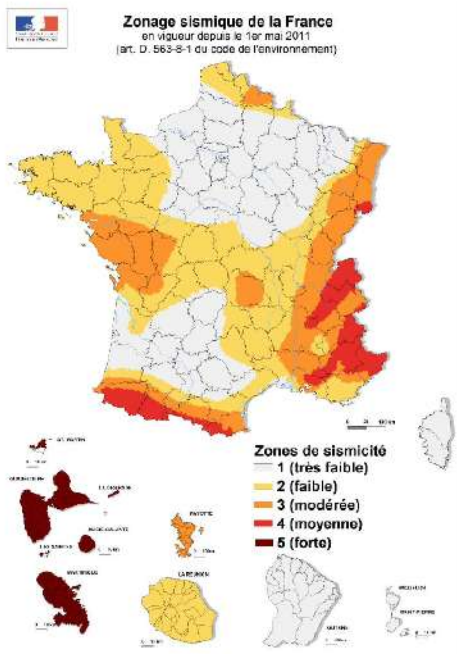
Annexes

Fiche d'information Sismicité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Énergie
Logement
Mobilité*

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protoger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Distance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefextats@hauts-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hauts-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE




Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque							Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
GAYAN	1	X		X									X	
GAZAVE														X
GAZOST														X
GEDRE	1	X			X	X	X							X
GEMBRIE														X
GENEREST														X
GENOS	1	X			X	X	X							X
GENSAC													X	
GER	1		X	X	X	X								X
GERDE	1	X		X	X	X	X							X
GERM-LOURON	1	X				X	X							X
GERM SUR L'OUSSOUET														X
GEU	1	X			X	X		X						X
GEZ														X
GEZ EZ ANGLES														X
GONEZ	1	X							X				X	
GOUAUX														X
GOUDON	1	X		X									X	
GOURGUE														X
GRAILHEN														X
GREZIAN														X
GRUST														X
GUCHAN	1	X			X	X	X							X
GUCHEN	1	X			X	X	X							X
GUIZERIX	1	X							X				X	
HACHAN	1	X							X				X	
HAGEDET													X	
HAUBAN														X
HAUTAGET														X
HECHES	2	X	X	X	X	X								X
HERES	1	X		X								X		
HIBARETTE	1	X		X		X								X
HIIS														X
HITTE														X
HORGUES														X
HOUEYDETS	1	X							X				X	
HOUREC	1	X							X				X	
IBOS	1	X		X										X

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	██████ 23-12-10319
Date de réalisation	11/12/2023

Localisation du bien	10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
Section cadastrale	B 198, B 389, B 391, B 386, B 384
Altitude	520.4m
Données GPS	Latitude 43.033687 - Longitude 0.525436

Désignation du vendeur	████████████████████
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS. ➔ 0 site est répertorié au total.
		<p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p><i>Fait à Corbeil Essonnes, le 11/12/2023</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

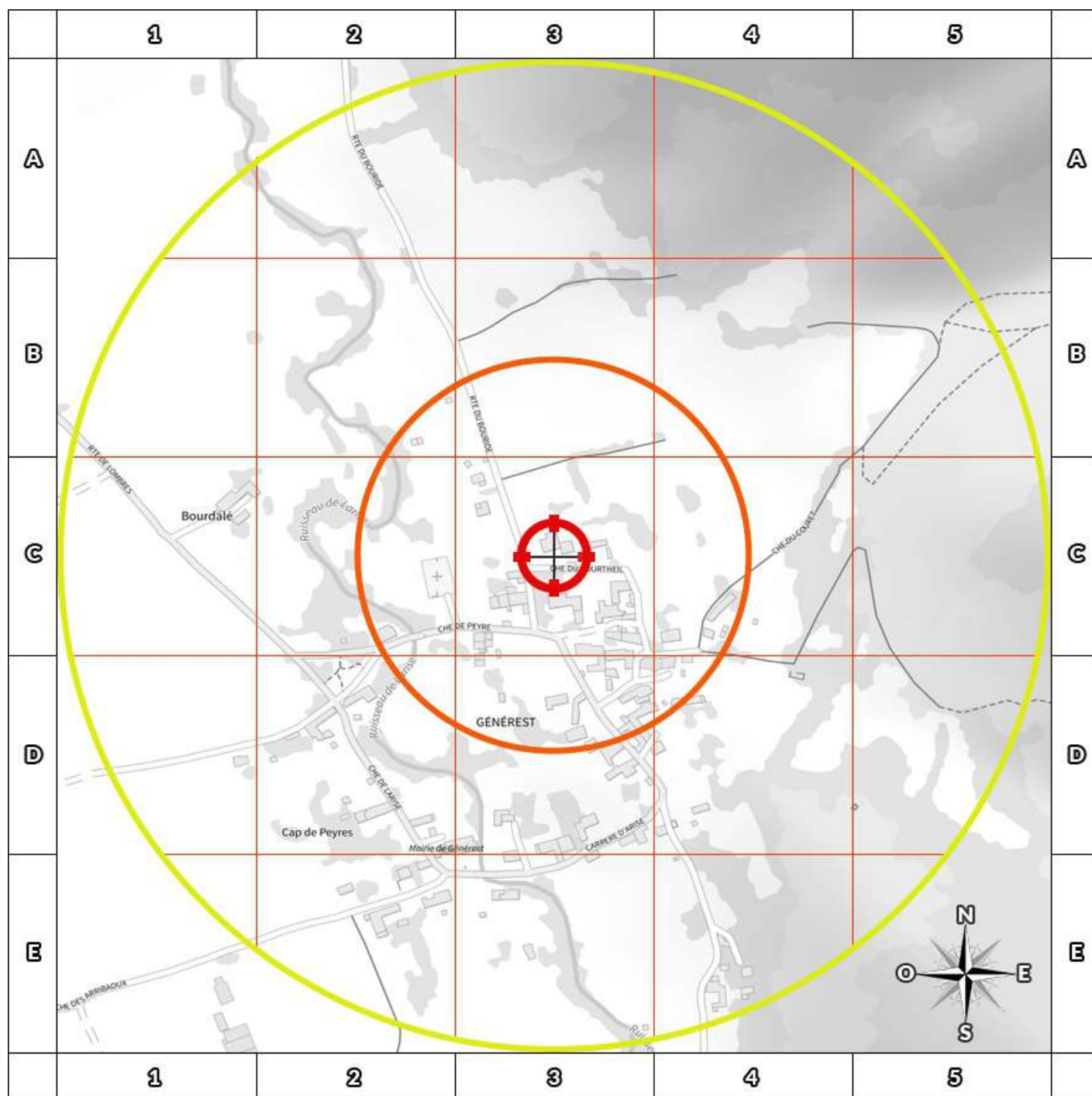
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?






« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)




Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	██████ 23-12-10319
Date de réalisation	11/12/2023

Localisation du bien	10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
Section cadastrale	B 198, B 389, B 391, B 386, B 384
Altitude	520.4m
Données GPS	Latitude 43.033687 - Longitude 0.525436

Désignation du vendeur	████████████████████
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

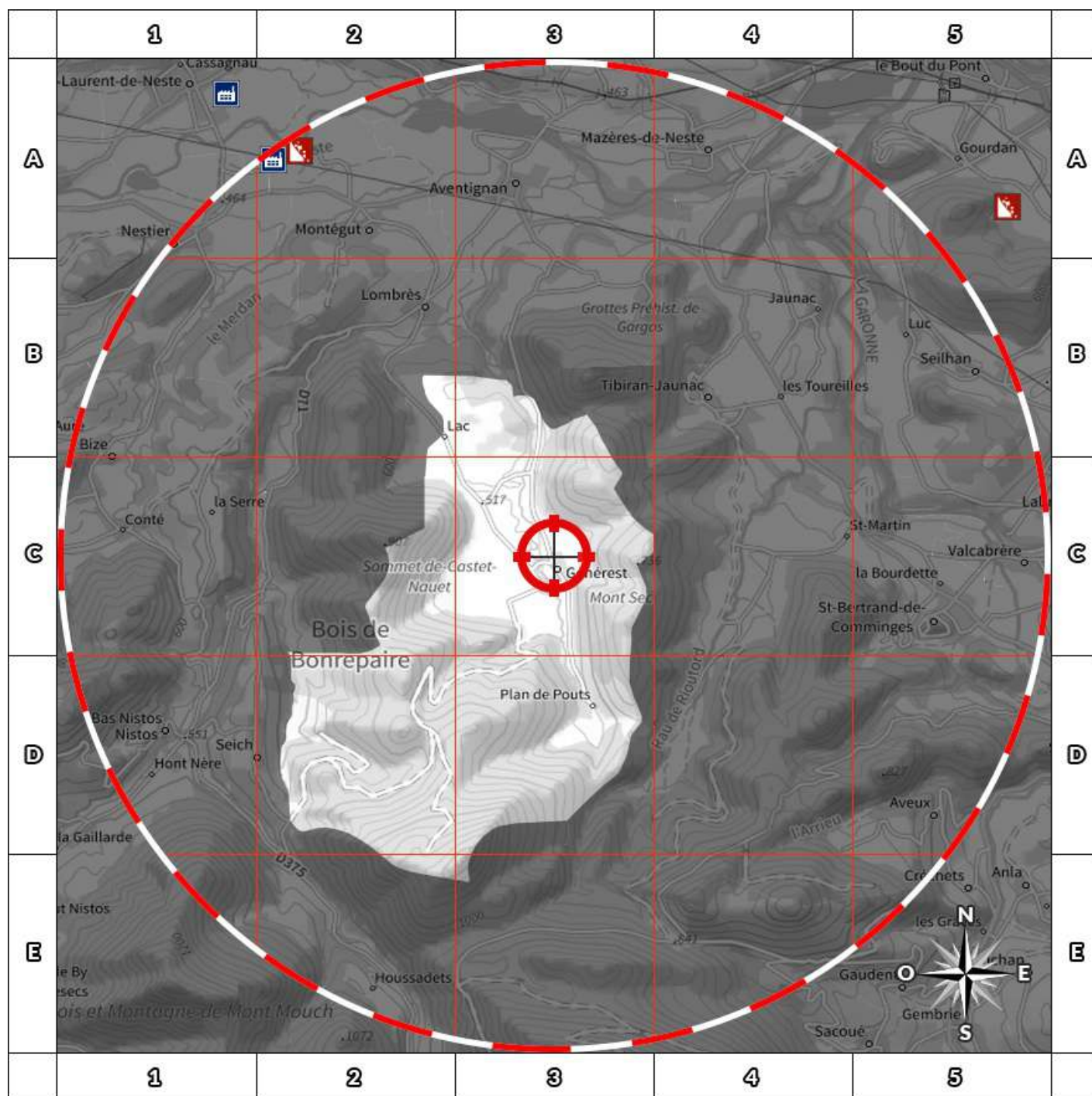
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de GENEREST



- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de GENEREST

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune GENEREST					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune GENEREST			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	██████ 23-12-10319
Date de réalisation	11/12/2023

Localisation du bien	10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST
Section cadastrale	B 198, B 389, B 391, B 386, B 384
Altitude	520.4m
Données GPS	Latitude 43.033687 - Longitude 0.525436

Désignation du vendeur	██
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 B 198, 000 B 389, 000 B 391, 000 B 386, 000 B 384

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble 10 chemin de Courtheil 65150 GENEREST	Cadastre B 198, B 389, B 391, B 386, B 384
--	--

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____
 1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____
 1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
 forte forte modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de GENEREST

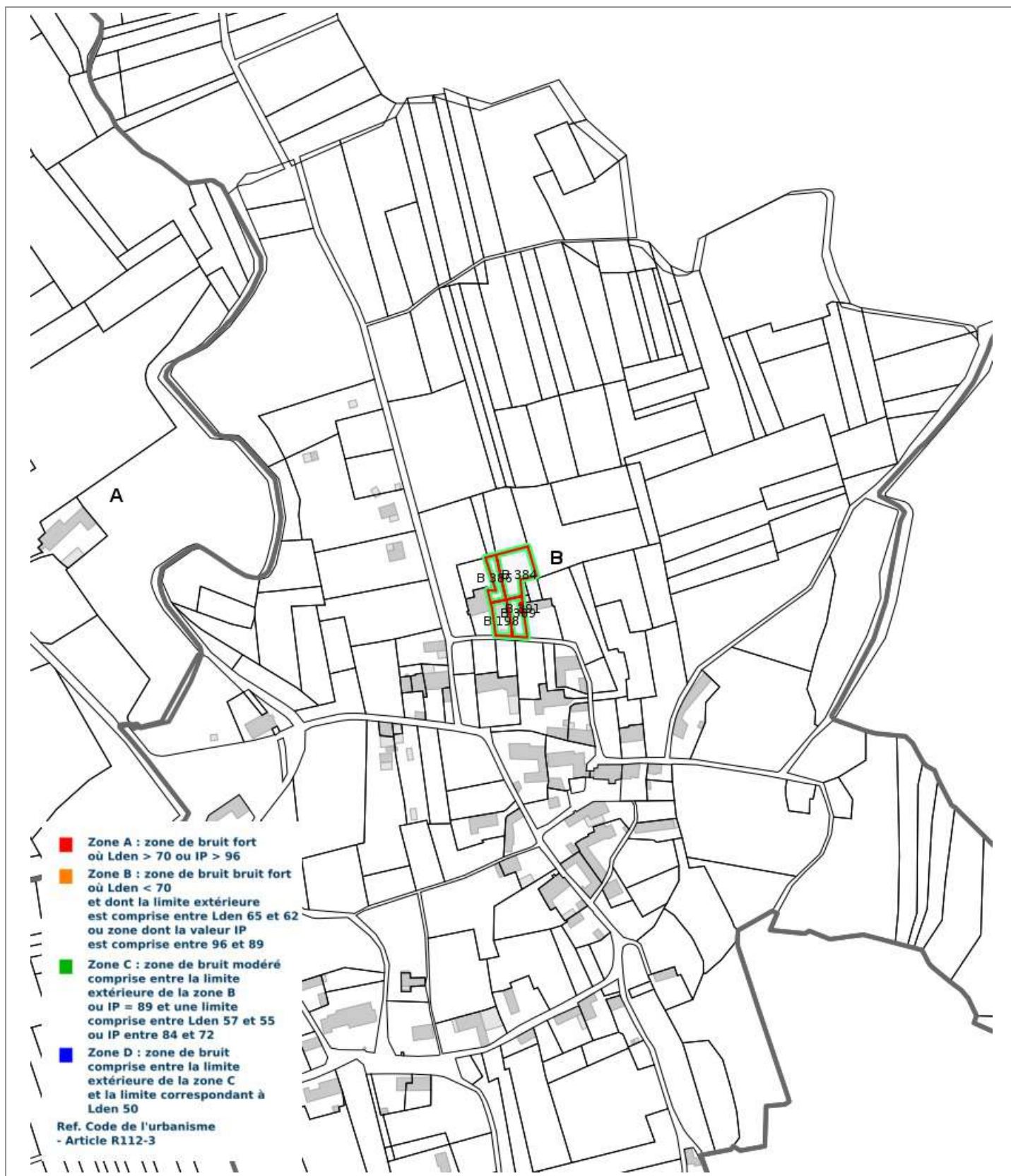
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	<div style="background-color: black; height: 15px; width: 100%;"></div>		
Acquéreur	<div style="background-color: black; height: 15px; width: 100%;"></div>		
Date	11/12/2023	Fin de validité	11/06/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004